

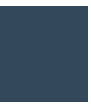
2025

Rapport d'orientation budgétaire



Simiane-Collongue





Rapport d'orientation budgétaire

SIMIANE COLLONGUE
ROB 2025

LFI 2025 : Orientations Générales

Un contexte politique inédit porteur d'incertitudes pour l'ensemble des acteurs économiques

Le calendrier habituel d'élaboration du budget de la Nation a été fortement perturbé au second semestre 2024.

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2025 avait ainsi été présenté à l'automne 2024 par le gouvernement de Michel Barnier à l'issue d'une procédure budgétaire retardée par la dissolution de l'Assemblée nationale décidée par le Président de la République le 9 juin 2024 et la démission du gouvernement de Gabriel Attal. Le texte initial ambitionnait de redresser les comptes publics de l'ordre de 60 Md€ et de réduire le déficit public à 5% du PIB en 2025.

Le gouvernement Barnier ayant été censuré par les députés le 4 décembre 2024, une loi de finances spéciale avait été promulguée le 20 décembre 2024 afin de permettre à l'État de continuer à prélever les impôts et d'emprunter pour assurer la continuité des services publics et ce jusqu'à la promulgation de la loi de finances initiale pour 2025.

Nommé le 13 décembre 2024 par le Président de la République, le nouveau Premier ministre, François Bayrou avait souhaité repartir du PLF déposé en octobre dernier et là où les débats s'étaient arrêtés en décembre au Sénat après la censure, afin d'adopter au plus vite un budget pour 2025.

Avec la dissolution de l'Assemblée Nationale, une période d'instabilité s'est alors ouverte pour le pays. Avec quatre premiers ministres en 12 mois, l'Assemblée nationale est divisée au point de rendre fragile toute coalition gouvernementale.

La difficulté de parvenir à un consensus parlementaire sur le budget de la Nation est réelle, avec en toile de fond les incertitudes liées :

- d'une part, à la soutenabilité financière de la dette publique. En effet, l'encours de la dette des administrations publiques au sens des critères de Maastricht atteint 3 303,0 Md€ à la fin du 3ème trimestre 2024 - soit 113,7 % du PIB selon l'INSEE. Au cours du second semestre 2024, les agences de notation ont dégradé la notation souveraine de la dette française (Agence France Trésor), faisant planer la menace d'une réaction négative des marchés financiers et craindre une hausse soutenue des taux d'intérêts sur la dette française (le taux auquel la France emprunte sur les marchés se situait à fin janvier à 3,19 %, alors que le taux allemand se situait, au même moment, plus favorablement autour de 2,46 %) ;

- et d'autre part, au défi du redressement des comptes publics. Le PLF 2025 du gouvernement Bayrou ambitionne de réduire le déficit public à 5,4% du produit intérieur brut (PIB) en 2025, après un dérapiage à 6,1% en 2024 et après 5,5% en 2023. L'objectif de revenir sous la barre des 3 % de déficit a été fixé par le pouvoir exécutif à l'horizon 2029. L'atteinte de cette objectif reste toutefois fortement incertain. Ainsi, dans un avis du 29 janvier 2025, le Haut Conseil des finances publiques a jugé que les prévisions macroéconomiques actualisées du gouvernement sont un peu optimistes et offrent peu de marges de sécurité.

Un contexte national économique et social tendu : des conséquences notables pour les entités du secteur public local

La Banque de France et l'OFCE estiment que le taux de chômage devrait grimper à presque 8% en 2025, contre 7,4 % de la population active au troisième trimestre 2024. L'année passée a été marquée par une hausse des plans de sauvegarde de l'emploi et des procédures de licenciement économique qui pourraient peser sur le taux de chômage.

Le nombre des défaillances d'entreprises a fortement progressé en 2024. Début janvier 2025, la Banque de France l'estimait à 65 764 cumulé sur 12 mois. En rythme annuel, le nombre de défaillances cumulées sur les 12 derniers mois croît de près de 20%. Cette hausse est en partie liée à un effet de rattrapage, après le fort ralentissement des défaillances pendant la période covid (2020-2021).

Selon la Banque de France, la croissance économique française resterait atone pour 2025, avec +0,9% en moyenne annuelle (contre 1,1% en 2024). Elle anticipe une croissance un peu plus dynamique en 2026 (+1,3 %) et 2027 (+1,3%), laquelle reste hypothétique en raison des aléas géopolitiques élevés et des risques de tensions commerciales en cas de hausse des droits de douane aux États-Unis dont les effets sont difficiles à chiffrer.

Toujours selon les prévisions de la Banque de France, l'inflation poursuivrait son ralentissement en 2025. En 2024, l'inflation totale a reculé sensiblement et devrait retomber en moyenne annuelle à 2,4 %. Sur l'horizon de prévision 2025-2027, l'inflation s'inscrirait durablement en dessous de 2 %.

Ce contexte macro-économique ne sera pas sans incidence sur les finances des entités du secteur public local avec un risque d'effet ciseau négatif, préjudiciable au maintien de l'autofinancement.

La dépendance de la fiscalité locale à la conjoncture économique est une donnée clef de l'équilibre financier de ces entités. Les défaillances d'entreprises pourraient conduire localement à des pertes de recettes pour les entités dont les ressources sont assises sur la fiscalité économique.

Parallèlement, la persistance de l'inflation -nonobstant son ralentissement-, les incertitudes économiques sur les coûts de l'énergie, la hausse des dépenses sociales liées à la dégradation du climat économique, les risques de hausse des taux d'intérêt constituent autant de facteurs susceptibles de pousser les dépenses de fonctionnement à la hausse.

Les départements sont particulièrement exposés à la dégradation de la situation économique et sociale. Ils sont ainsi soumis notamment aux aléas des droits de mutations à titre onéreux (DMTO) et à la variabilité de la fraction de TVA octroyée en 2024 en remplacement du produit de la CVAE. Cet état de fait amplifie les risques d'effet ciseaux » entre recettes et dépenses. L'atonie de la croissance économique freine les rentrées fiscales et augment les dépenses sociales (RSA notamment).

Ce contexte appelle à une prudence renouvelée dans les prévisions de recettes des budgets primitifs 2025 et tout particulièrement sur les recettes attendues de l'État, lui-même engagé dans un effort de consolidation budgétaire :

- anticiper une progression limitée voire nulle de la dotation individuelle DGF en raison de l'abondement limité à +150 M€ de l'enveloppe globale de la DGF ;
- être prudent sur les recettes d'investissement à prévoir en 2025 au titre des opérations ayant fait l'objet d'un arrêté d'attribution de la part de l'État ; à plus forte raison, au titre des projets non encore validés.

Les principales mesures intéressant les collectivités territoriales et les autres entités du secteur public local

1) Revalorisation des valeurs locatives cadastrales

Les bases des principaux impôts locaux dus par les particuliers seront de nouveau revalorisées en 2025. Le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales (VLC) est fixé pour cette année à 1,7%, soit un niveau bien inférieur aux coefficients des années antérieures (3,9 % en 2024, 7,1 % en 2023, 3,4 % en 2022). Ce coefficient est calculé depuis 2018 à partir de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH). Le ralentissement de l'inflation constaté en 2024 explique ce taux plus de revalorisation des VLC.

2) Réduction de l'effort financier demandé à l'ensemble du secteur public local

L'effort financier demandé aux collectivités locales pour contribuer au redressement des comptes publics a été notablement allégé : il a été ramené à 2,2 Md€ au lieu de 5 Md€ envisagés par le gouvernement à l'automne. Une réduction qui s'explique par la mise en place d'un gel de la TVA en 2025 et la création d'un dispositif de mise en réserve pour quelque 2 000 collectivités, appelé Dilico (dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales) doté d'1 Md€.

3) Une hausse de la DGF minorée et l'absence de revalorisation des principales dotations d'État soutenant l'investissement local

La hausse de 290 M€ de la DGF souhaitée par les sénateurs a été revue à la baisse après le passage du PLF 2025 en CMP. Elle ne serait finalement revalorisée que de 150 M€, et en minorant les crédits de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) serait, quant à elle, totalement préservée cette année.

4) Hausse des cotisations patronales CNRACL : augmentation progressive du taux jusqu'en 2028

Malgré les avis défavorables des élus locaux au Conseil National d'Évaluation des Normes (CNEN) et au Conseil des Finances Locales (CFL) de décembre 2024, le décret relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la CNRACL ((caisse de retraite des agents hospitaliers et des collectivités locales) est paru au Journal Officiel (décret [n°2025-86 du 30 janvier 2025](#)). Chaque année, à partir de maintenant et jusqu'en 2028, ces cotisations augmenteront au 1er janvier de 3 points. Fixé jusqu'à présent à 31,65 %, le taux de cotisation passe donc immédiatement à 34,65 %, et continuera d'évoluer jusqu'à atteindre 43,65 % au 1er janvier 2028.

5) Baisse du niveau d'indemnisations des arrêts maladie de courte durée des fonctionnaires

L'amendement sénatorial qui visait à allonger le délai de carence des agents publics de 1 à 3 jours a été rejeté. Une baisse du niveau d'indemnisation des arrêts de maladie de courte durée des fonctionnaires (90% contre 100% aujourd'hui) a été adoptée.



6) Abandon de la mesure concernant la réduction du taux et de l'assiette du FCTVA

L'article 30 du PLF 2025 modifiait en profondeur le régime du Fonds de compensation pour la TVA : réduction du taux de FCTVA, de 16,404 % à 14,850 %, suppression des dépenses de fonctionnement dans l'assiette d'éligibilité. L'effort d'investissement du SPL risquait d'être fragilisé par cette mesure. L'impact estimé de ces deux mesures consistait en une baisse de 10% du remboursement de TVA pour les collectivités.

7) Rétablissement du prêt à taux zéro (PTZ) sur l'ensemble du territoire

Le prêt à taux zéro (PTZ) est rétabli sur tout le territoire pour tous les logements neufs jusqu'au 31 décembre 2027, afin de soutenir un marché touché par la crise et de redynamiser la construction.

8) Pouvoir accordé aux conseils départementaux de modulation des plafonds des droits de mutation à titre onéreux (DMTO)

Pour leur permettre de faire face à la crise financière à laquelle ils sont confrontés, les départements pourront relever le plafond des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) ou "frais de notaire" sur les transactions immobilières de 4,5% à 5% pendant trois ans. Les départements pourront décider un taux réduit ou une exonération pour les primo-accédants.

Le fonds de péréquation des DMTO ne sera par ailleurs pas renforcé.

9) La mesure du gel de la TVA prive les départements de la dynamique de leur principale ressource

Touchant l'ensemble des conseils départementaux, cette mesure a pour effet de les priver de la dynamique de leur principale ressource, qui leur a pourtant été historiquement présentée comme une compensation face à la perte de recettes fiscales engendrée par le transfert du foncier bâti au bloc communal. Selon l'association des Départements de France, ce gel représenterait une perte de ressources de 688 M€ pour ces collectivités.

Mis en place par la loi de finances initiale de 2020 pour soutenir les finances des départements les plus fragiles, le fonds de sauvegarde des départements ne sera pas lui aussi renforcé (absence d'inscription d'une quelconque alimentation de ce fonds en prélèvement sur recettes dans le PLF).

LFI 2025

Le calendrier habituel d'élaboration du budget a été fortement perturbé au second semestre 2024.

Le gouvernement Barnier ayant été censuré par les députés le 4 décembre 2024. Le nouveau Premier ministre, François Bayrou avait souhaité repartir du PLF déposé en octobre dernier et là où les débats s'étaient arrêtés en décembre au Sénat après la censure, afin d'adopter au plus vite un budget pour 2025.

Avec la dissolution de l'Assemblée Nationale, une période d'instabilité s'est alors ouverte pour le pays.

La difficulté de parvenir à un consensus parlementaire sur le budget de la Nation est réelle.

Un contexte national économique et social tendu : des conséquences notables pour les entités du secteur public local

La Banque de France estime que le taux de chômage devrait grimper à presque 8% en 2025, contre 7,4 % au troisième trimestre 2024. Le nombre des défaillances d'entreprises a fortement progressé en 2024.

Selon la Banque de France, la croissance économique française resterait atone pour 2025, +0,9% en moyenne annuelle contre 1,1% en 2024. Elle anticipe une croissance un peu plus dynamique en 2026

(+1,3 %) et 2027 (+1,3%).

Toujours selon les prévisions de la Banque de France, l'inflation poursuivrait son ralentissement en 2025.

Les départements sont particulièrement exposés à la dégradation de la situation économique et sociale.

Ce contexte appelle à une prudence renouvelée dans les prévisions de recettes des budgets primitifs 2025 et tout particulièrement sur les recettes attendues de l'État.

Les principales mesures intéressant les collectivités territoriales :

- Les bases des principaux impôts locaux seront revalorisées en 2025 (1,8%, au lieu de 3,9 % en 2024).
- Une hausse de la DGF minorée et l'absence de revalorisation des principales dotations d'État soutenant l'investissement local
- Hausse des cotisations patronales CNRACL : augmentation progressive du taux jusqu'en 2028.
- Baisse du niveau d'indemnités des arrêts maladie de courte durée des fonctionnaires.
- Pouvoir accordé aux conseils départementaux de modulation des plafonds des droits de mutation à titre onéreux (DMTO).

ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE

En 2025, la croissance mondiale devrait s'établir à 3,3 %, en France, les projections macroéconomiques de la Banque de France tablent sur une croissance de l'activité économique de 0,9 %. La demande resterait contrainte par des mesures de consolidation budgétaire et un contexte d'incertitude pesant sur les comportements de consommation et d'investissement. « L'activité est suspendue à un regain de confiance ». La consommation des ménages devrait néanmoins accélérer légèrement, portée par des gains de pouvoir d'achat (+ 0,9 %), tandis que l'investissement privé devrait rester atone avant de repartir

progressivement en 2026. L'inflation continuerait de baisser pour atteindre 1,6 % en moyenne annuelle, reflétant une baisse attendue des prix de l'énergie.

La France devrait cependant naviguer dans un environnement économique complexe en 2025, marqué par ces incertitudes et celles relatives aux stratégies commerciales qui seront conduites à l'échelle internationale. La croissance de l'activité économique pourrait être plus soutenue en 2026.

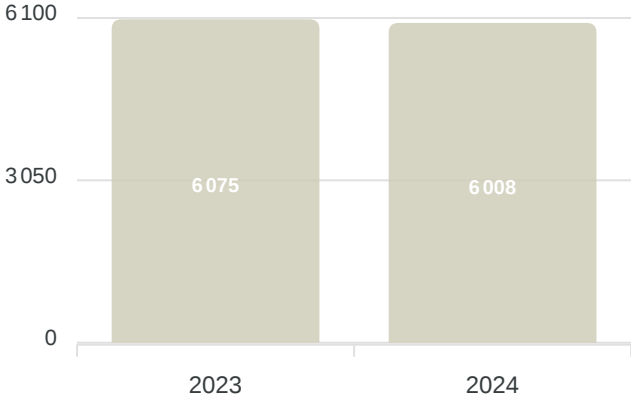
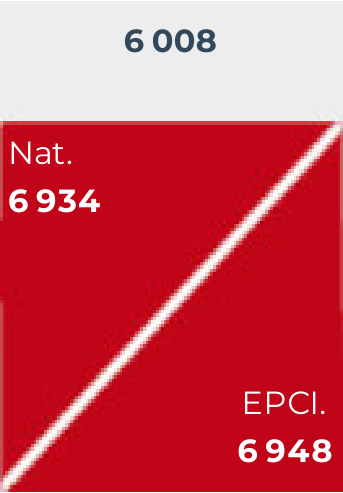
CONTEXTE GÉNÉRAL

L'État s'est fixé pour objectif qu'il n'y aura ni cure d'austérité ni matraquage fiscal. La baisse des dépenses publique représente 40 milliards d'euros, les estimations de l'inflation pour l'année 2025 était d'après la Banque de France de 2 %, mais par ailleurs les derniers

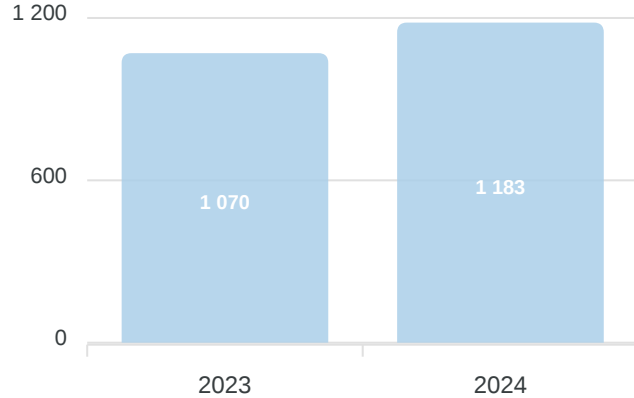
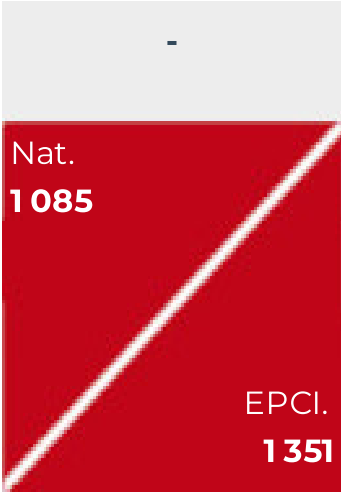
accords producteurs / grandes distributions promettent un arrêt de l'augmentation des prix. On pourrait tendre donc sur un taux inférieur aux prévisions et potentiellement vers un meilleur taux de croissance.

DONNÉES GÉNÉRALES

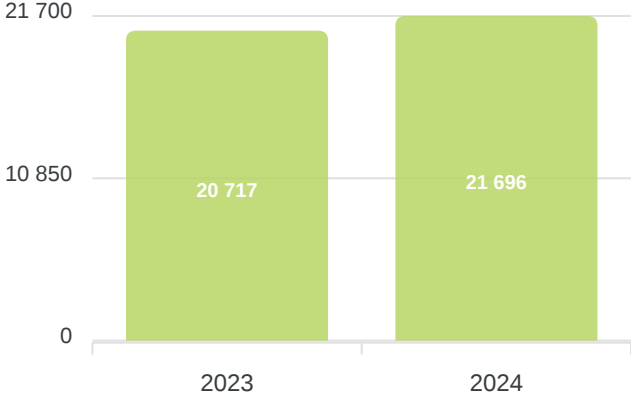
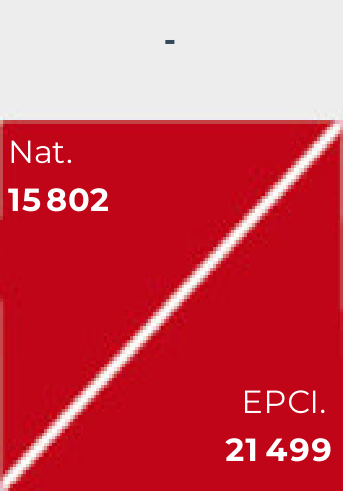
Population DGF



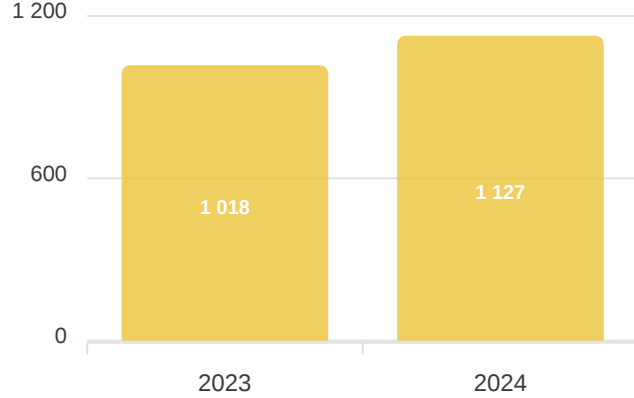
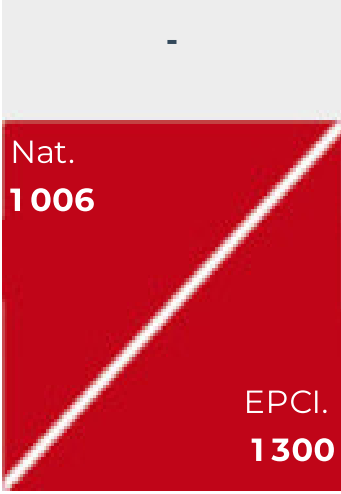
Potentiel financier en €/hab.



Revenu par habitant



Potentiel fiscal en €/hab.





LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

En premier lieu, il est nécessaire de faire un retour sur l'exercice 2024.

En effet, synthétiquement les résultats se présentent comme suit :

- Section de fonctionnement :

* Recettes : 6 797 806,65 €

* Dépenses : 6 217 699,96 €

* Résultat : 580 106,69 €

-Section d'investissement :

* Recettes : 6 535 749,56 €

* Dépenses : 5 117 590,48 €

* Résultat : 1 418 159,08 €

Comme mentionné dans le ROB précédent, l'exercice 2024 fait apparaître un excédent de fonctionnement en augmentation par rapport à 2023 qui était de 474 270,06 €. Ce résultat est la conséquence des mesures de gestion qui ont été mises en œuvre tout au long de l'exercice afin de réduire les dépenses de fonctionnement. Ainsi, les charges à caractère général restent stables, en volume, avec 1 671 615,28 € en 2023 et 1 676 712,28 € en 2024. La section d'investissement est exceptionnellement excédentaire avec la

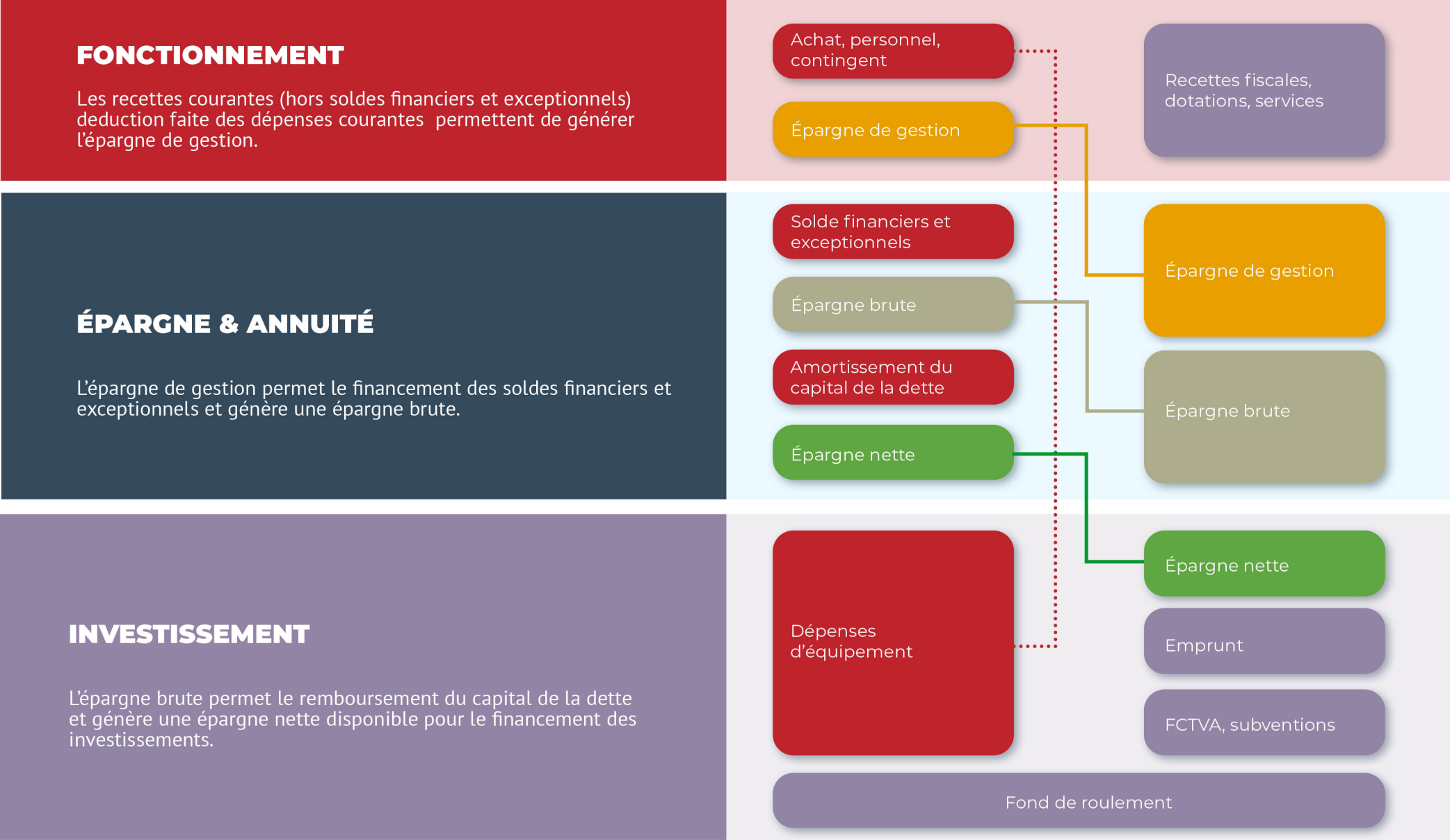
mobilisation des emprunts pour la réalisation du groupe scolaire.

Pour l'exercice 2025, la commune souhaite conserver la trajectoire entamée lors des exercices précédent.

En premier lieu, la pression fiscale demeurera inchangée. En effet, l'inflation a fortement impacté le pouvoir d'achat de nos concitoyens, particulièrement sur les produits de première nécessité (alimentation, énergie). Il est dès lors essentiel que la commune de Simiane-Collongue ne vienne pas encore dégrader la situation financière de nos administrés. Ainsi, les taux d'imposition demeurent inchangés.

la seconde priorité demeure la stabilisation de nos dépenses de fonctionnement.

Enfin, l'aménagement du territoire et l'investissement dans la jeunesse reste une priorité en 2025. Le projet du nouveau groupe scolaire rentrera dans sa phase de réalisation au cours de l'exercice malgré les vicissitudes administratives notamment les procédures liées à l'archéologie préventive, mais aussi les problématiques de recours sur le projet de logements directement lié à celui des écoles.



VUE D'ENSEMBLE en k€

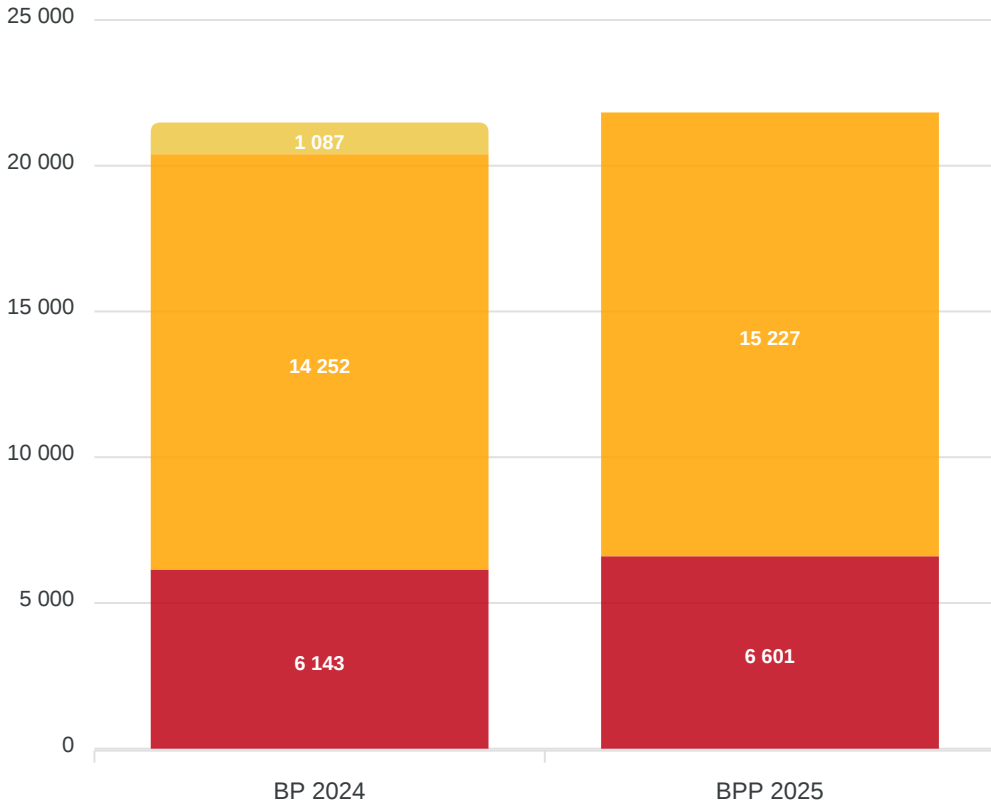
EQUILIBRES FINANCIERS	BP 2024	BPP 2025	% an
RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT (hors 775)	6 749,6	6 834,4	+1,26 %
RECETTES DE GESTION (hors R76, R77 & R78)	6 749,1	6 834,0	+1,26 %
dont fiscalité directe locale (R731)	3 278,5	3 358,5	+2,44 %
dont dotations & participations (R74)	541,5	523,0	-3,42 %
DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	6 143,4	6 600,9	+7,45 %
DÉPENSES DE GESTION (hors D66, D67 & D68)	6 049,3	6 357,9	+5,10 %
dont dépenses de personnel (D012)	3 312,8	3 341,7	+0,87 %
ÉPARGNE DE GESTION	699,8	476,1	-31,97 %
Frais financiers	76,2	190,0	+149,47 %
Soldes financiers, exceptionnels et provisions	-17,4	-52,6	+201,54 %
ÉPARGNE BRUTE (CAF)	606,2	233,5	-61,48 %
CAF COMPTABLE (y.c. travaux en régie)	606,2	253,5	-58,18 %
Amortissement du capital de la dette	186,9	190,0	+1,68 %
ÉPARGNE NETTE (CAF NETTE)	419,3	43,5	-89,63 %
CAF NETTE COMPTABLE (y.c. travaux en régie)	419,3	63,5	-84,86 %
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (hors dette)	14 064,8	15 036,9	+6,91 %
RECETTES D'INVESTISSEMENT (y.c. cessions, hors dette)	6 717,0	9 865,2	+46,87 %
EMPRUNTS NOUVEAUX	7 000,0	4 200,0	-40,00 %
SOLDE DE CLÔTURE REPORTÉ	-71,6	928,1	-1 397,00 %
RÉSULTAT DE CLÔTURE AU 31/12	0,0	0,0	-100,00 %
ENCOURS DE DETTE AU 31/12	2 366,5	4 737,6	+100,19 %

GRANDES MASSES FINANCIÈRES

Recettes en k€



Dépenses en k€



■ Recettes de fonctionnement ■ Recettes d'investissement (hors GAD*) ■ Excédent

■ Dépenses de fonctionnement ■ Dépenses d'investissement (hors GAD*) ■ Déficit

Fonctionnement

Dépenses : les actions et services rendus au quotidien
Recettes : La fiscalité directe, les dotations de l'État et le produit du domaine

Investissement

Dépenses : les projets d'équipement et le remboursement de l'emprunt
Recettes : Le FCTVA, les subventions de tiers et les emprunts

D'OÙ VIENT & OÙ VA L'ARGENT

COMMENTAIRES

Le budget des collectivités se scinde en deux parties : la section de fonctionnement et la section d'investissement. Chaque section doit être équilibrée, les recettes devant être égales aux dépenses. La section de fonctionnement doit permettre le financement des investissements et le remboursement du capital de la dette. L'équilibre de la section de fonctionnement doit se traduire par un excédent des recettes par rapport aux dépenses afin que le surplus dégagé abonde le financement de l'investissement prévu par la collectivité et le remboursement du capital emprunté.

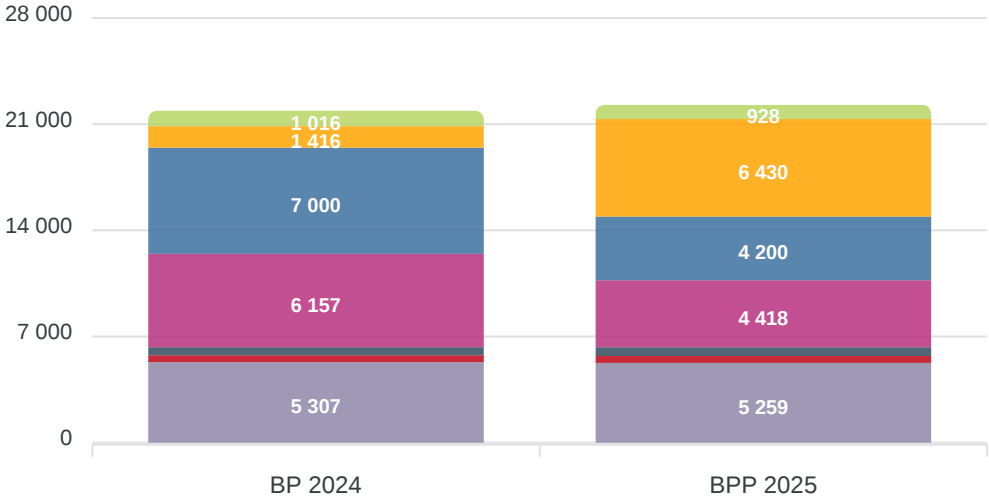
Les dépenses de chaque section sont spécifiques :

- les dépenses de fonctionnement : il s'agit des postes de dépenses nécessaires à la gestion courante des services et de l'activité de la collectivité : charges de personnel, de gestion courante, achat de fournitures et de services, subventions aux associations, participation au SIGV, remboursement des intérêts d'emprunt.
- les dépenses d'investissement : il s'agit des dépenses ayant trait à la modification du patrimoine de la commune, c'est l'achat de bien durable. Ainsi, la construction d'équipements, les acquisitions de terrain ou de véhicules viennent accroître l'actif de la mairie de Simiane-Collongue. En outre, elles enregistrent aussi le remboursement du capital de la dette.

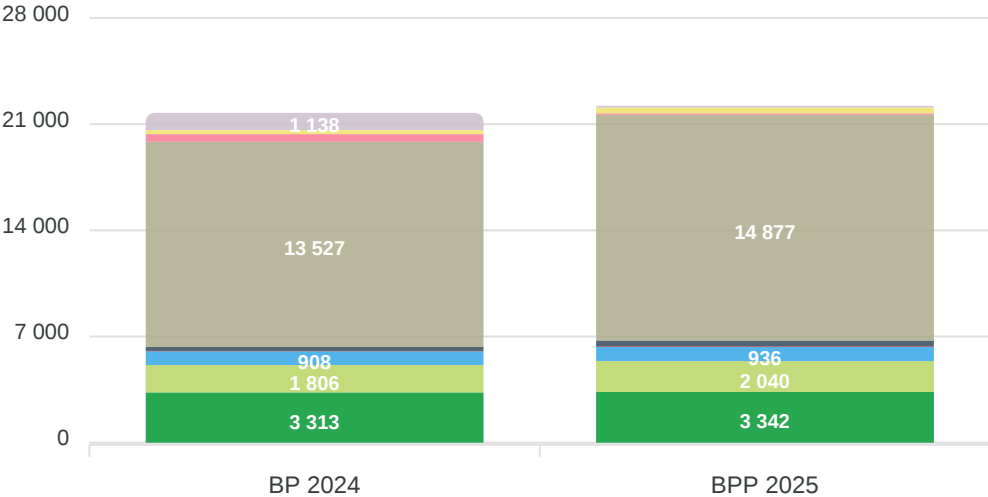
Les recettes proviennent notamment :

- En fonctionnement, principalement les impôts locaux, les compensations et participations de l'Etat, les attributions de compensation versées par la métropole Aix-Marseille-Provence.
- En investissement, nous retrouvons principalement l'autofinancement en provenance de la section de fonctionnement (amortissements et virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement), les subventions d'investissement perçues, le FCTVA, le produit de cession des immobilisations et les recettes d'emprunt.

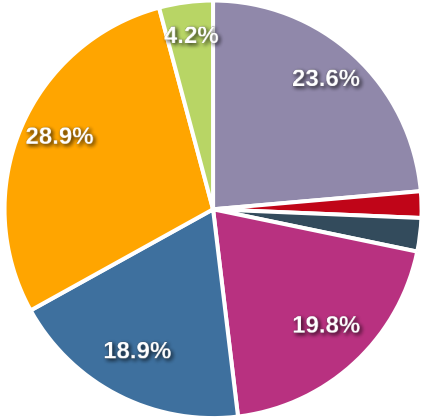
D'où vient l'argent en k€



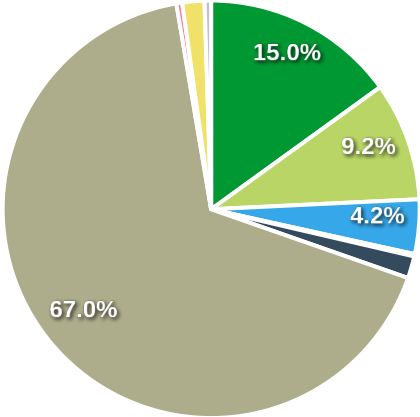
Où va l'argent en k€



D'où vient l'argent en % en 2025



Où va l'argent en % en 2025



- Impôts et taxes
- Etat
- Ppts services
- Personnel
- Charges gal
- Cont, Parti et Subv
- Parti, Subv tiers
- Emprunt
- Autres recettes
- Rvst fisc
- Annuités
- Equip brut
- Reports positif
- Subv inv
- imprévu
- Divers

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

COMMENTAIRES

La structure des recettes de fonctionnement reste stable entre 2024 et 2025.

Avec un total de 7.45 M€ elles sont en augmentation de 10,2 % par rapport au BP 2024 et se répartissent comme suit :

- Les produits du domaine (chapitre 70) sont en augmentation de 8.33 %. Ces recettes sont constituées principalement du produit de la cantine scolaire, périscolaire et du centre aéré. Celles-ci passent de 425 K€ au BP 2024 à 435 K€ en 2025 basé sur le réalisé de 2024. par ailleurs, il y a une diminution du reversement des salaires du CCAS. En effet, l'exercice 2024 a pris en compte un rattrapage issu de 2023, l'exercice 2025 reviendra donc à la normale.

- Les recettes en provenances de la fiscalité reversée (chapitre 73) sont stables. En effet, les attributions de compensation ne seront pas modifiées en 2025 avec un montant de 1 153 478 € puisqu'il n'y a pas de modification des transferts de compétence de la métropole.

- Les recettes de la fiscalité sont en baisse de 1,69 % par rapport à 2024. Il est à noter la diminution sensible des recettes en provenance des droits de mutation. Elles s'établissent à 187.4 K€ au CA 2024 pour une prévision de 350 K€ au BP 2024. Ainsi, la prévision est particulièrement prudente en 2025 avec une inscription à 192 K€.

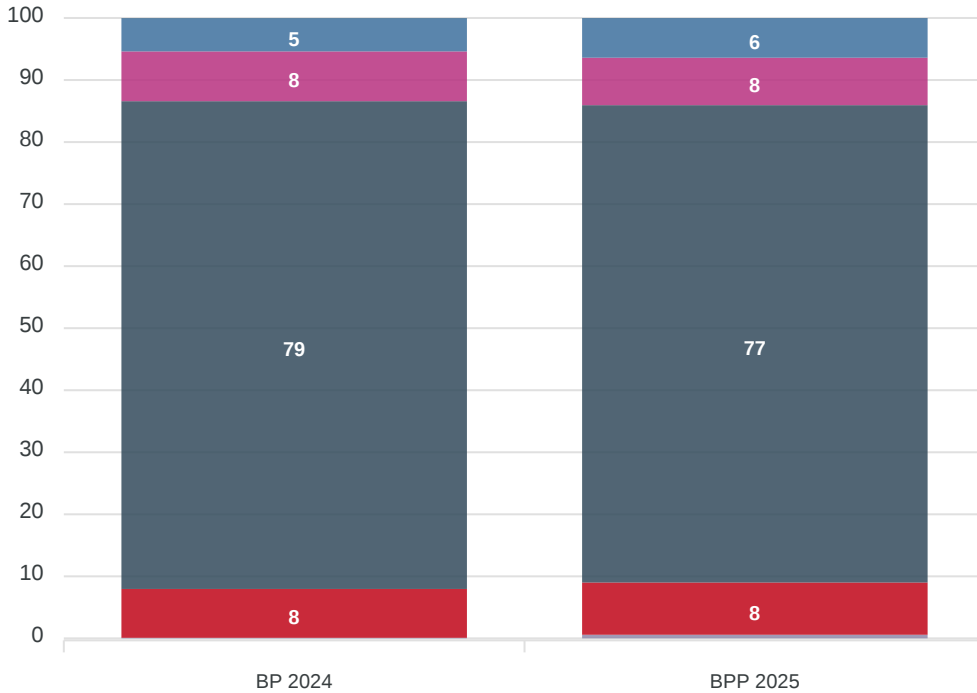
- Concernant les chapitres 74 et 75. Le chapitre 74 est légèrement en baisse. Les éléments de la DGF devraient être stables en 2025 et les recettes prévues de 2025 sont basées sur l'exécuté de 2024. Pour le chapitre 75, il convient de noter la gestion active de la commune de son patrimoine immobilier et c'est ainsi une recette de 118 K€ qui est à nouveau inscrite en 2025, et l'estimation globale des recettes du chapitre reste conforme à celles perçues en 2024.

Globalement, les recettes de fonctionnement augmentent surtout grâce à l'excédent de fonctionnement reporté qui varie de 16 K€ en 2024 à 580 K€ pour le budget 2025.

Recettes réelles de fonctionnement en k€



Recettes réelles de fonctionnement en base 100



- Atténuation charges
- Produits et services
- Impôts et taxes
- Dotations et participations
- Autres produits
- Produits financiers
- Produits exceptionnels
- Autre recettes

	BP 2024	BPP 2025	Évol.
Atténuation charges	6,5 k€	40,0 k€	+515,4 %
Produits et services	531,3 k€	575,5 k€	+8,3 %
Impôts et taxes	5 306,6 k€	5 258,5 k€	-0,9 %
Dotations et participations	541,5 k€	523,0 k€	-3,4 %
Autres produits	363,2 k€	437,0 k€	+20,3 %
Produits financiers	0,6 k€	0,4 k€	-28,1 %
Produits exceptionnels	0,0 k€	0,0 k€	-
Autre recettes	0,0 k€	0,0 k€	-

PRODUITS DES SERVICES

COMMENTAIRES

Les produits des services concernent les recettes encaissées par les usagers des services publics.

La Commune de Simiane, au même titre que pour la fiscalité, fait le choix de préserver les usagers de ses services publics. Les tarifs demeureront donc inchangés en 2025.

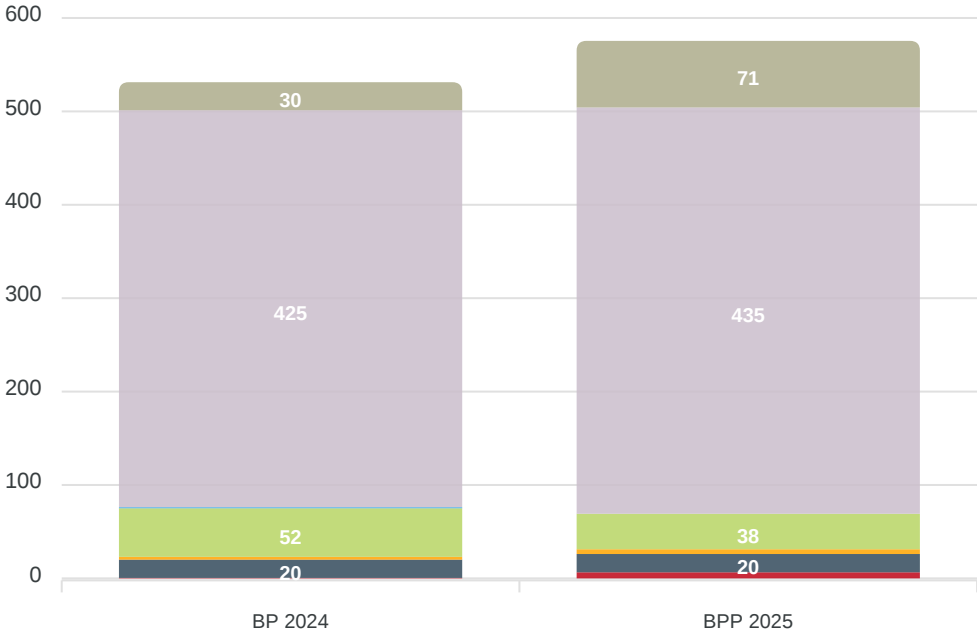
Elles concernent principalement les recettes en provenance des services scolaires cantine et périscolaires. Le montant prévisionnel de ce poste est de 435 K€ équivalent au niveau encaissé en 2024. Cette augmentation découle d'une forte hausse dans l'utilisation des services.

Le centre aéré de la commune a développé une forte attractivité par la qualité du service offert aux familles.

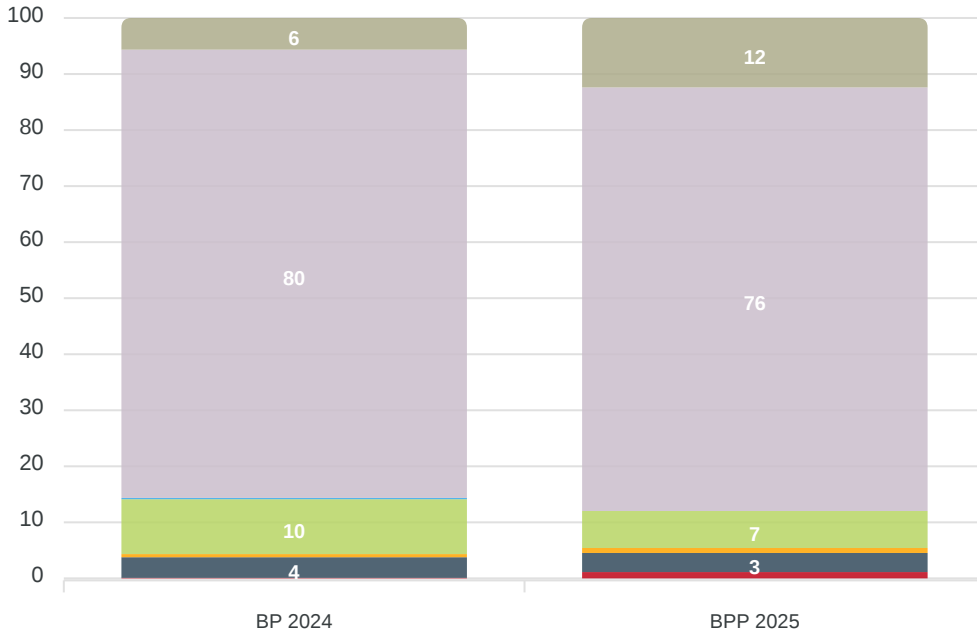
En outre, nous prévoyons des recettes en provenance de l'école de musique de 38 K€, en légère augmentation à la vue d'une prévision d'augmentation des effectifs sur le deuxième semestre de l'année.

Par ailleurs, le retard des recettes dues par le CCAS ayant été comptabilisé sur 2024, on revient à un retour à la normale en 2025.

Produit des services en k€



Produit des services en base 100



- Vente de produits finis
- Vente de récoltes
- Redevance domaine public
- Travaux
- Prestations OM
- Prestations culturelles
- Prestations sportives
- Prestations sociales
- Prestations scolaires
- Autres

	BP 2024	BPP 2025	Évol.
Vente de produits finis	0,0 k€	0,0 k€	-
Vente de récoltes	0,5 k€	6,5 k€	+1 200,0 %
Redevance domaine public	19,6 k€	19,6 k€	+0,3 %
Travaux	0,0 k€	0,0 k€	-
Prestations OM	0,0 k€	0,0 k€	-
Prestations culturelles	3,0 k€	5,1 k€	+70,0 %
Prestations sportives	52,0 k€	38,0 k€	-26,9 %
Prestations sociales	1,2 k€	0,0 k€	-100,0 %
Prestations scolaires	425,0 k€	435,0 k€	+2,4 %
Autres	30,0 k€	71,3 k€	+137,7 %

IMPÔTS ET TAXES

COMMENTAIRES

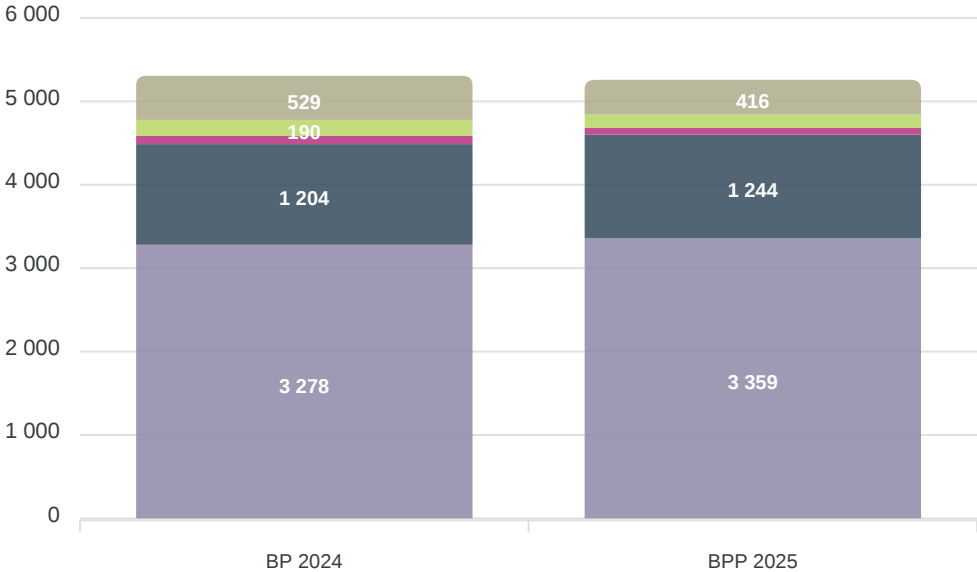
Les impôts et taxes s'élèvent à 5,25 M€ contre 5,19 M€ au CA 2024.

La typologie de ces recettes est présentée dans le tableau ci-après. Nous remarquons la part prépondérance des contributions directes dans ces recettes puisqu'elles représentent 63.8 % du total de ces recettes avec un montant de 3,35 M€.

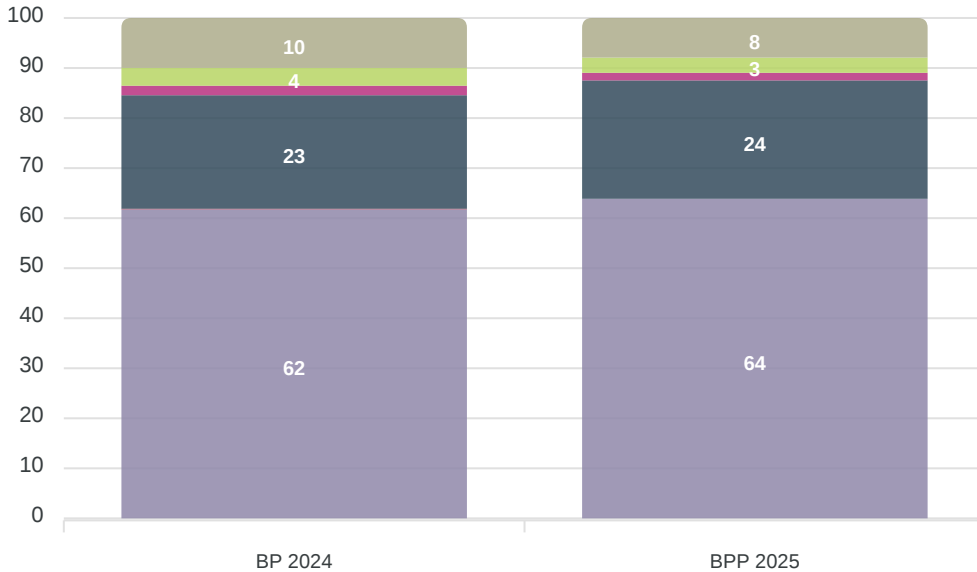
Les attributions de compensation sont stables, en l'absence de modification des compétences entre la métropole et la commune. Elles se montent donc à 1,15 M€. La dotation de solidarité Communautaire, dont est bénéficiaire la commune pour 90 K€, devrait être reconduite à l'identique en 2025.

Nous enregistrons classiquement le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources pour 11 K€ ainsi que le Fonds de Péréquation Intercommunal pour 69 K€. Il est à noter que les 3 autres plus importantes taxes dont bénéficie la commune ont été prévisionnées en fonction des sommes réalisées en 2024. 190 K€ pour la taxe sur les pylônes électriques, 160 K€ pour la taxe sur la consommation finale d'électricité et 192 K€ pour la taxe communale additionnelle aux droits de mutation.

Impôts et taxes en k€



Impôts et taxes en base 100



- Contributions directes
- Autres impôts
- AC + DSC
- Autre fiscalité reversée
- Taxes liées domaine
- Taxes liées urbanisme & environnement
- Taxes liées à la P°
- Taxes liées services
- Autres impôts et taxes autres

	BP 2024	BPP 2025	Évol.
Contributions directes	3 278,5 k€	3 358,5 k€	+2,4 %
Autres impôts	5,0 k€	0,0 k€	-100,0 %
AC + DSC	1 203,9 k€	1 244,0 k€	+3,3 %
Autre fiscalité reversée	100,7 k€	80,0 k€	-20,6 %
Taxes liées domaine	0,0 k€	0,0 k€	-
Taxes liées urbanisme & environnement	0,0 k€	0,0 k€	-
Taxes liées à la P°	190,0 k€	160,0 k€	-15,8 %
Taxes liées services	0,0 k€	0,0 k€	-
Autres impôts et taxes autres	528,5 k€	416,0 k€	-21,3 %

FISCALITÉ NETTE

COMMENTAIRES

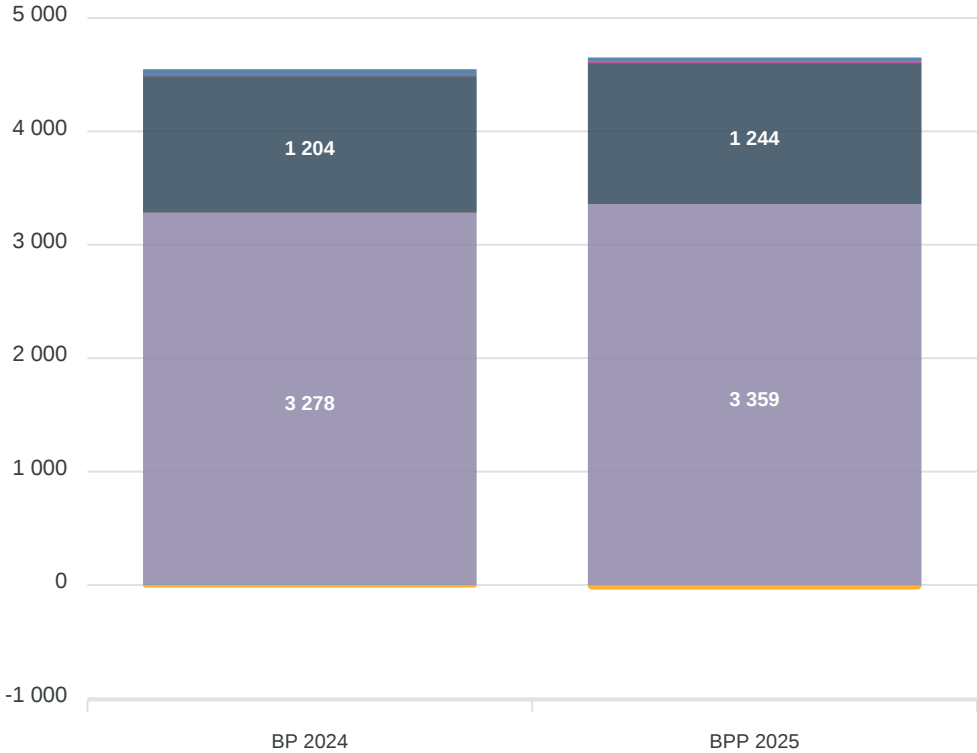
Comme nous l'avons déjà indiqué, la commune ne souhaite pas augmenter la pression fiscale sur la population.

Ainsi, les taux d'imposition seront maintenus à leur niveau actuel soit :

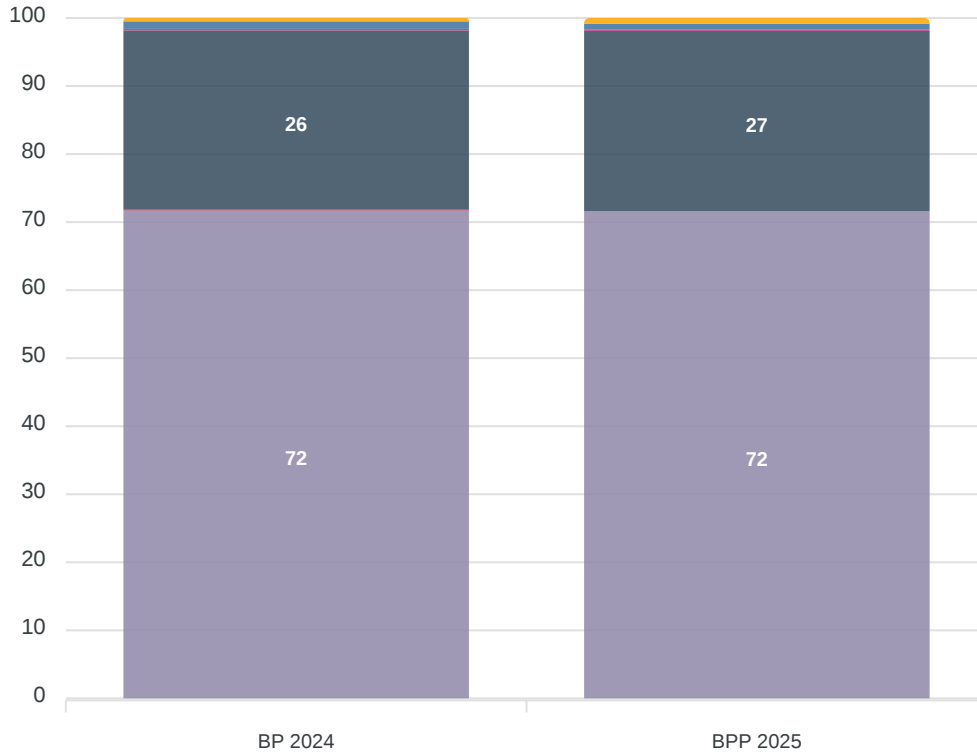
- 19% pour la taxe d'habitation (qui ne s'applique plus que sur les résidences secondaires) ;
- 37,55 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- 33,12 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;

Dès lors le produit attendu de ces taxes est de 3.356 M€ en augmentation légère par rapport au 3.273 M€ de 2024. Ce montant s'explique par la revalorisation des bases prévue dans la loi de finances pour 2025 de 1,8 % au lieu des 3.8 % de 2024.

Fiscalité Nette en k€



Fiscalité Nette en base 100



- Fiscalité directe
- Autres Fiscalité directe
- Fiscalité reversée AC + DSC
- Fiscalité reversée FNGIR
- Compensations fiscales (748)
- Reversement sur impôts et taxes (739)

	BP 2024	BPP 2025	Évol.
Fiscalité directe	3 278,5 k€	3 358,5 k€	+2,4 %
Autres Fiscalité directe	5,0 k€	0,0 k€	-100,0 %
Fiscalité reversée AC + DSC	1 203,9 k€	1 244,0 k€	+3,3 %
Fiscalité reversée FNGIR	10,5 k€	11,0 k€	+4,3 %
Compensations fiscales (748)	50,5 k€	38,0 k€	-24,8 %
Reversement sur impôts et taxes (739)	-22,7 k€	-40,0 k€	+76,3 %

DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

COMMENTAIRES

Les prévisions de recettes sur ces postes dépendent intégralement des choix par l'Etat et des modalités de calcul mis en œuvre par lui. Dès lors, la collectivité ne dispose d'aucune marge de manœuvre. La prévision s'élève à 523 K€ en baisse de 3.42 % par rapport au BP 2024 mais stable par rapport au CA 2024.

Versement des dotations aux collectivités

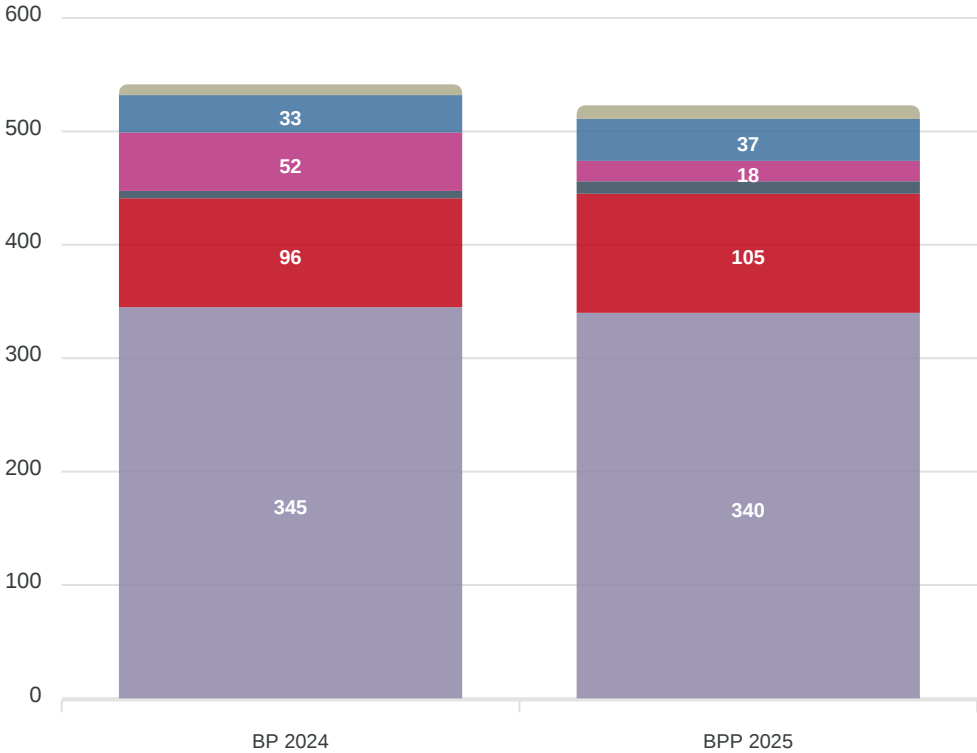
Les collectivités et EPCI percevront «l'ensemble des crédits composant leurs moyens de fonctionnement, c'est-à-dire la dotation globale de fonctionnement (DGF), les dotations globales de décentralisation, les fractions de fiscalité relatives à la compensation des transferts de compétences et les prélèvements sur recettes qui leur sont alloués au titre de compensations des exonérations ou suppressions d'impôts locaux, dans les conditions fixées par la loi de finances pour 2024 », indiquent les ministres.

Les collectivités et EPCI percevront notamment, dès le mois de janvier 2025, l'essentiel des composantes de la dotation globale de fonctionnement (DGF), sous la forme d'acomptes prévisionnels. Ces acomptes seront calculés par douzième sur la base des attributions versées en 2024, dans l'attente de la notification définitive des montants de DGF qui seront calculés une fois la loi de finances pour 2025 adoptée. Ceci concerne notamment la dotation forfaitaire, la dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation d'aménagement des communes d'Outre-mer (DACOM) pour les communes ; la dotation d'intercommunalité et la dotation de compensation pour les EPCI.

La dotation de solidarité rurale (DSR) et la dotation nationale de péréquation (DNP) feront l'objet d'un versement unique et intégral, conformément aux modalités habituelles, à hauteur des montants qui seront établis sur la base de la future loi de finances pour 2025.

Le montant de l'enveloppe de la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour 2025 resterait inchangé par rapport à 2024. Au sein de cette enveloppe en revanche, la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) et la Dotation de solidarité rurale (DSR) devraient augmenter respectivement de 140 M€ et 150 M€, au détriment donc de la dotation forfaitaire. La dotation d'intercommunalité devait progresser, quant à elle, de 90 M€, comme en 2024. Cette hausse serait financée par un "écrêtement" de la dotation de compensation.

Dotations et participations en k€



Dotations et participations en base 100



- Dotation forfaitaire
- DSR + DSU
- FCTVA
- Participations
- Compensations
- Autres

	BP 2024	BPP 2025	Évol.
Dotation forfaitaire	345,0 k€	340,0 k€	-1,4 %
DSR + DSU	96,0 k€	105,0 k€	+9,4 %
FCTVA	6,5 k€	11,0 k€	+69,2 %
Participations	51,5 k€	18,0 k€	-65,0 %
Compensations	33,0 k€	37,0 k€	+12,1 %
Autres	9,5 k€	12,0 k€	+26,3 %

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

COMMENTAIRES

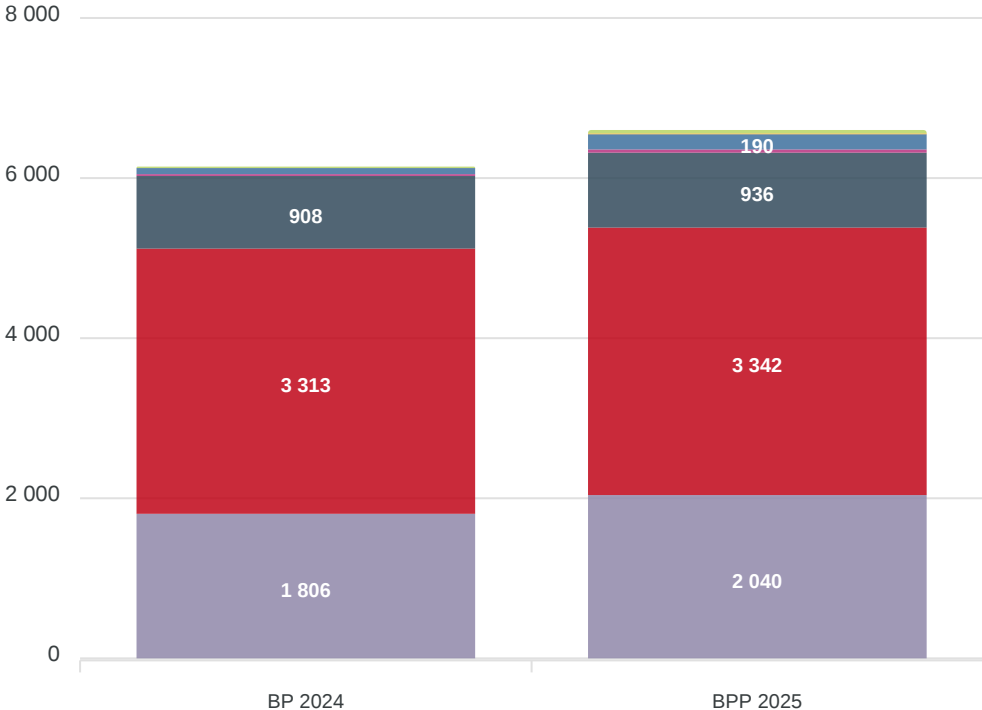
Les dépenses réelles de fonctionnement prévisionnelles s'établissent à 7.45 M€ en hausse de 10,1 % par rapport au BP 2024.

Les augmentations sont principalement subies par la collectivité. Lors des exercices précédents, la commune de Simiane-Collongue, ainsi que l'ensemble des collectivités françaises, devait faire face à un contexte d'une particulière incertitude. La crise sanitaire, le contexte international, avec la guerre en Ukraine, l'apparition d'une inflation forte accompagnée d'une hausse des prix et des taux, impliquaient des choix de prudence dans la détermination des dépenses de la commune. L'exercice 2025 s'ouvre sur des perspectives quelque peu stabilisées, notamment au niveau de l'inflation.

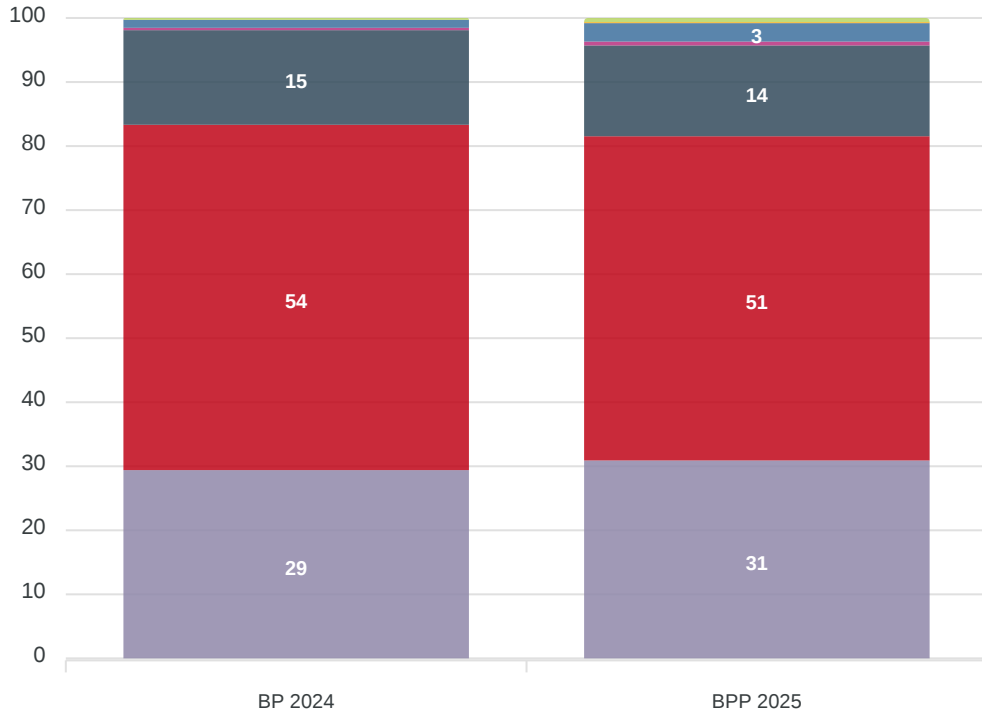
La prise en compte de la convention déchets avec la Métropole, la volonté d'une meilleure transition écologique, d'autre part, la revalorisation des intérêts de la dette et des amortissements, de l'autre, et une gestion plus rigoureuse des régularisations demandées par le Service de Gestion Comptable (SGC) pour les charges exceptionnelles et les provisions expliquent la hausse du budget.

Néanmoins, le contexte institutionnel national demeure particulièrement fragile et vient troubler les perspectives 2025.

Dépenses réelles de fonctionnement en k€



Dépenses réelles de fonctionnement en base 100



- Charges générales
- Dépenses personnel
- Autres charges
- Atténuation produits
- Charges financières
- Charges exceptionnelles
- Autres dépenses et imprévues

	BP 2024	BPP 2025	Évol.
Charges générales	1 806,3 k€	2 040,2 k€	+12,9 %
Dépenses personnel	3 312,8 k€	3 341,7 k€	+0,9 %
Autres charges	907,5 k€	936,0 k€	+3,1 %
Atténuation produits	22,7 k€	40,0 k€	+76,3 %
Charges financières	76,2 k€	190,0 k€	+149,5 %
Charges exceptionnelles	0,0 k€	10,0 k€	-
Autres dépenses et imprévues	18,0 k€	43,0 k€	+138,9 %

CHARGES GÉNÉRALES

COMMENTAIRES

Les charges à caractères générales (chapitre 011) s'établissent à 2.04 M€ en augmentation de 0.23 M€ par rapport au BP 2024. L'inflation, après avoir arrêté sa course folle en 2024, devrait continuer de ralentir. Pour 2025 les prévisions se situent dans une fourchette allant de 1.9% (source Oxford Economics) à 2.1% source Commission européenne, BCE et OCDE). La Banque de France a revu ses prévisions autour de 2%.

Nous avons fait le choix budgétairement de ne pas bouger les dépenses énergétiques à cause du contexte international (conflits mondiaux qui ont des incidences sur le prix de l'électricité et du gaz). néanmoins sans changer les tarifs actuels cette dépense devrait fortement baissée suite au choix énergétiques d'investissement de la commune (trame noire, panneaux photovoltaïques, isolation bâtiments, rénovation des éclairages publics, pompe à chaleur).

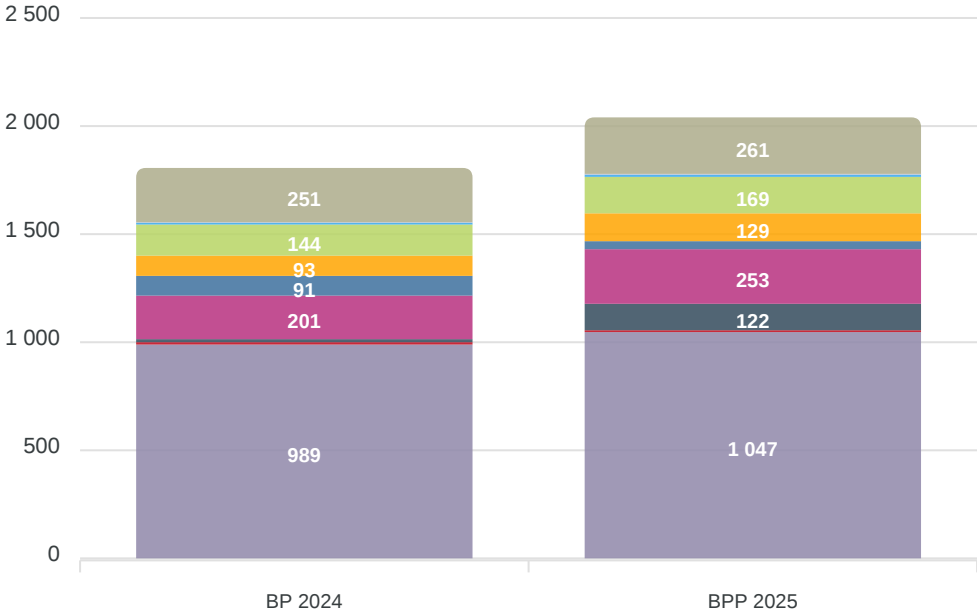
La commune a décidé de faire plus pour la transition écologique en multipliant le budget par 6, afin de poursuivre les actions engagées dans le cadre de l'Atlas de la biodiversité, des études de l'activité pastorale, pour la préservation et la valorisation de la biodiversité avec la Ligue pour des oiseaux ou encore la mise en place du tri sélectif dans les bâtiments communaux.

La convention sur les déchets avec la métropole se met en place en 2025 et entraine une charge contrainte pour la commune de près de 140 K€. En effet, la collecte des déchets produits par les professionnels (y compris les collectivités territoriales) ne sont plus en pris en charge par le service de collecte des ordures ménagères. Dès lors, la commune de Simiane, comme les autres collectivités françaises, doit assurer ce ramassage. Pour cela elle peut soit conclure un contrat avec un prestataire privé soit s'acquitter de la redevance spéciale auprès de la métropole Aix-Marseille-Provence. Nous avons fait le choix d'opter pour cette deuxième option afin de ne pas avoir d'interruption de service. Néanmoins, une étude sera menée afin d'envisager si une solution moins onéreuse est envisageable.

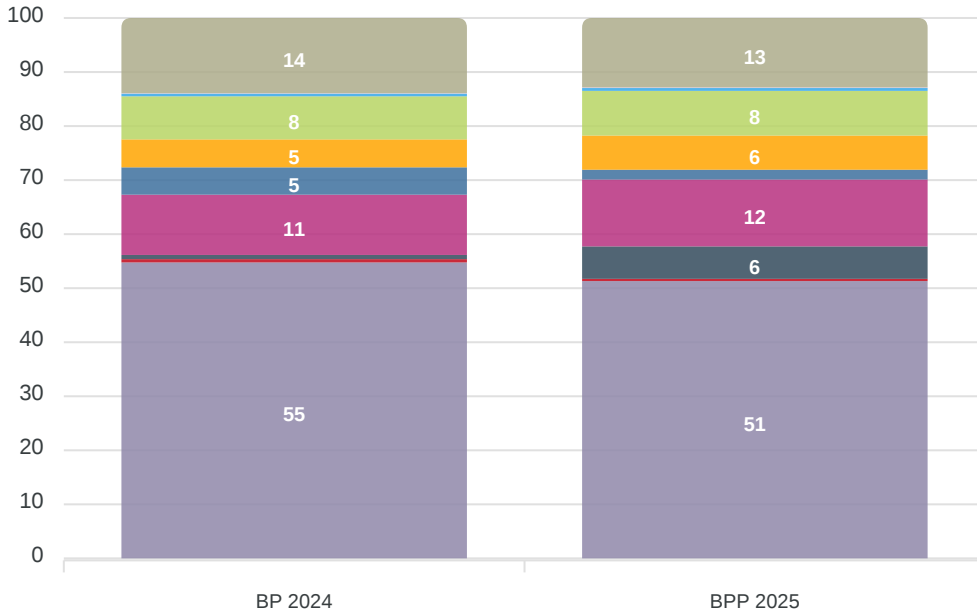
Le reste de ce chapitre demeure globalement stable par rapport au BP 2024. Ainsi, la commune garde l'objectif particulièrement ambitieux de maîtriser en volume ses charges tout en veillant à ses engagements de respect de l'environnement.

Enfin, la municipalité continue la digitalisation de ses outils avec la mise en œuvre du protocole de télétransmission des actes avec la préfecture. En effet, ce dossier entamé en 2024 aboutira en 2025.

Charges générales en k€



Charges générales en base 100



- Achats de fournitures
- Contrat de prestations
- Locations
- Entretien
- Assurance
- Honoraires
- Publicité et Relat° Pub
- Transport
- Réceptions
- Autres

	BP 2024	BPP 2025	Évol.
Achats de fournitures	989,3 k€	1 046,9 k€	+5,8 %
Contrat de prestations	10,9 k€	8,5 k€	-22,5 %
Locations	14,0 k€	122,5 k€	+774,7 %
Entretien	201,5 k€	252,5 k€	+25,4 %
Assurance	91,4 k€	37,0 k€	-59,5 %
Honoraires	93,4 k€	128,9 k€	+38,0 %
Publicité et Relat° Pub	144,0 k€	168,7 k€	+17,1 %
Transport	8,8 k€	10,8 k€	+22,0 %
Réceptions	1,8 k€	3,0 k€	+62,7 %
Autres dépenses	251,1 k€	261,4 k€	+4,1 %

DÉPENSES DE PERSONNEL

COMMENTAIRES

L'évolution prévisionnelle du chapitre 012 est de 0.87 % soit environ 130 K€ entre le BP 2024 et 2025. Cette évolution se décompose de la façon suivante :

- Mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire pour la filière Police à compter du 01/01/2025, 9.7 K€.
- Un décret daté du 30 janvier 2025 relatif aux taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la CNRACL modifie le taux de cotisation d'assurance vieillesse, à compter du 01/01/2025. Cette augmentation de 3 points représente une charge significative pour le budget, 51.8 K€.

- De plus, le taux de la cotisation URSSAF maladie pour les titulaires a augmenté d'un point en 2025, soit 9.88 % (au lieu de 8.88%), 14 K€.

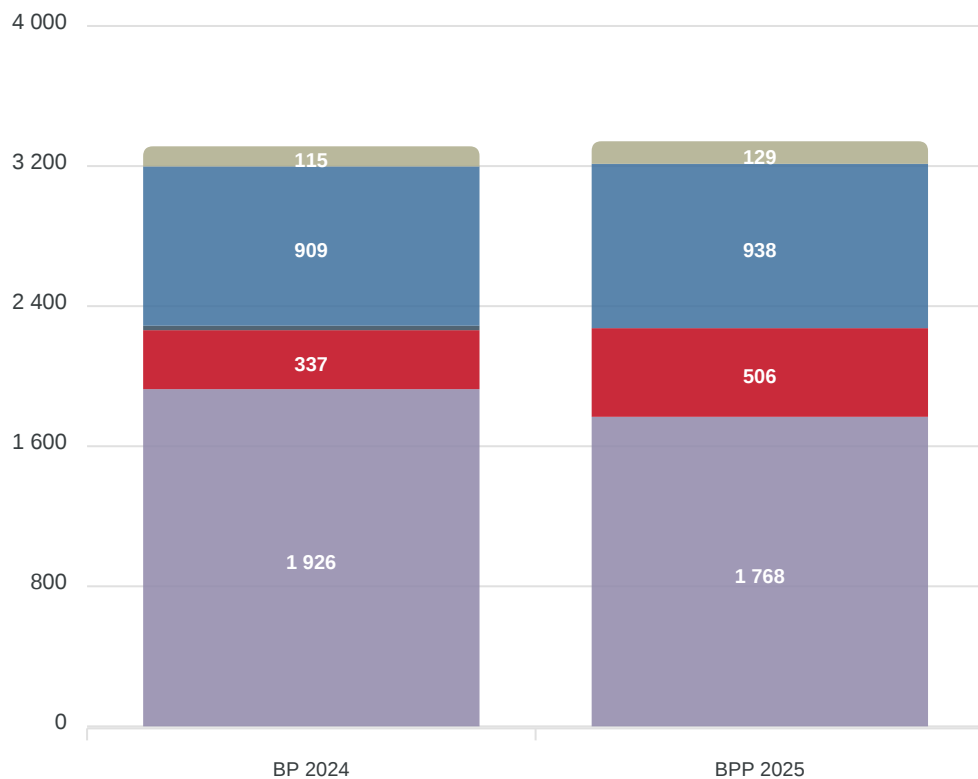
Il en découle une augmentation de 65 K€ des charges de personnel liée à des mesures gouvernementales que la collectivité devra subir.

- Il faut également tenir compte du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) qui prend en compte les avancements de grade et d'échelon des agents dans leur évolution de carrière impactant le chapitre 012, 5 K€.

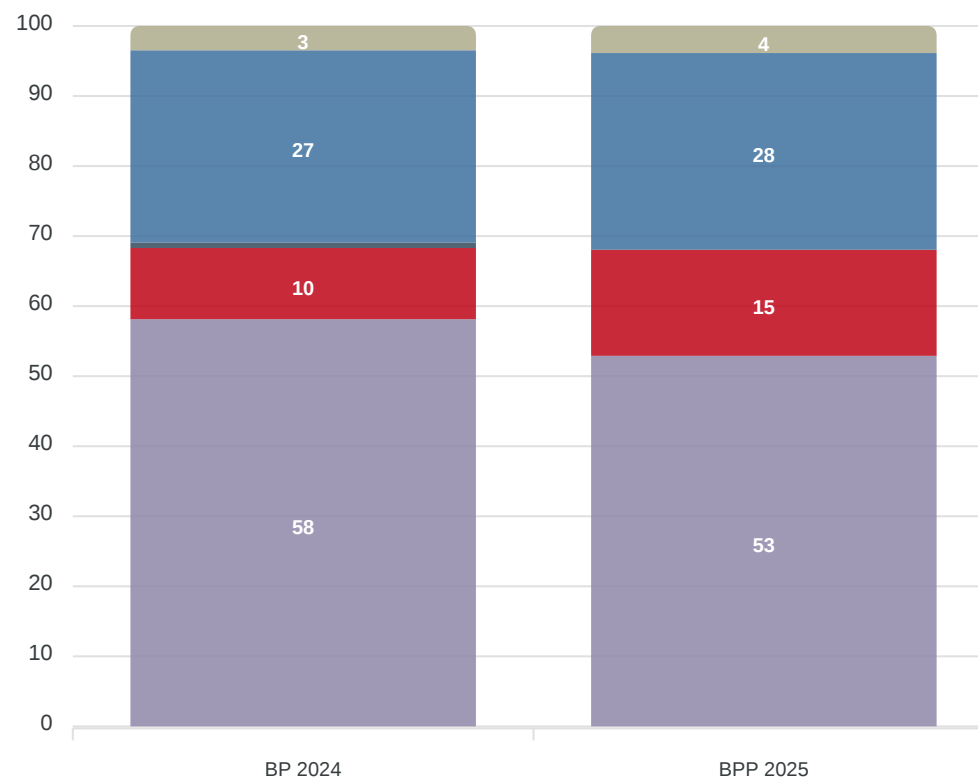
Concernant la structure des emplois de la commune, il convient de rappeler les éléments suivants :

- L'essentiel de la masse salariale concerne le personnel affecté aux écoles et à la jeunesse pour 29%. Il s'agit du poste le plus important dans les dépenses de personnel. Ainsi, la commune, tant en investissement qu'en fonctionnement, fait de l'éducation sa priorité lors de ce mandat.
- 71 % des dépenses de personnel (y compris le personnel des écoles) sont consacrés à des services directement affectés à la population que ce soit la sécurité avec la police municipale, les services techniques ou encore l'entretien.

— Dépenses de personnel en k€



— Dépenses de personnel en base 100



- Rémunérations titulaires
- Non titulaires
- Vacations
- Insertions
- Sécurité sociale
- Autres

	BP 2024	BPP 2025	Évol.
Rémunérations titulaires	1 926,0 k€	1 768,0 k€	-8,2 %
Non titulaires	336,7 k€	506,2 k€	+50,3 %
Vacations	25,7 k€	0,0 k€	-100,0 %
Insertions	0,0 k€	0,0 k€	-
Sécurité sociale	909,4 k€	938,4 k€	+3,2 %
Autres	115,0 k€	129,0 k€	+12,2 %

CONTINGENTS ET SUBVENTIONS

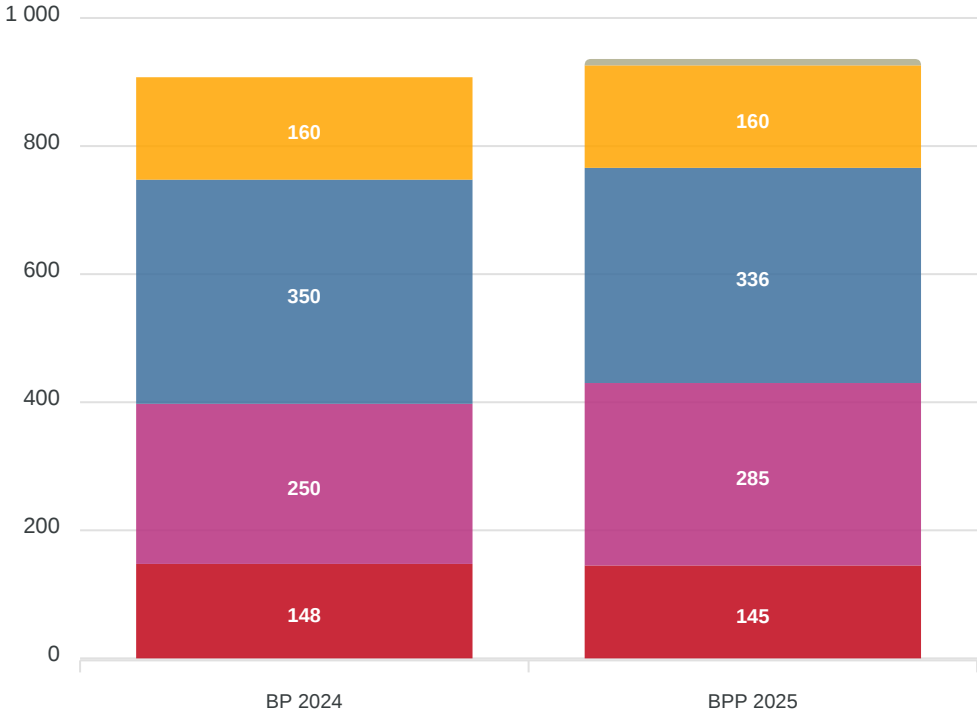
COMMENTAIRES

Il s'agit des charges de gestion courante de la commune. Elles sont en baisse de 1.38 % par rapport au BP de l'année 2024.

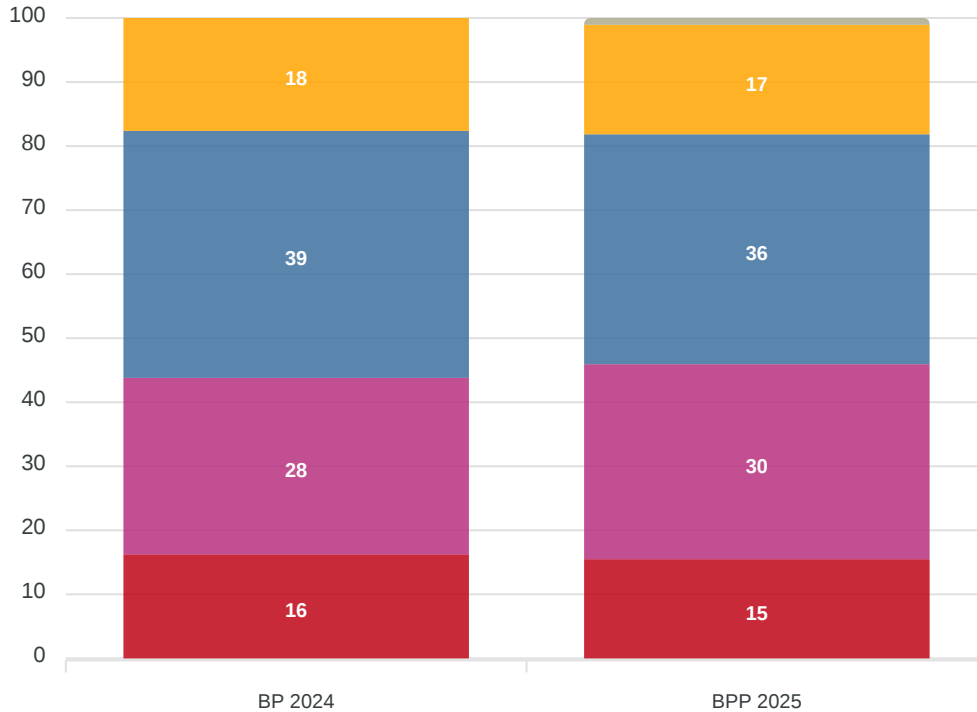
Elles comprennent les dépenses suivantes :

- les indemnités des élus pour 114 K€.
- la participation au SIGV pour 285 K€.
- la participation pour contrainte de service public imposée au gestionnaire de la crèche pour 250 K€ ;
- la subvention au CCAS pour 86 K€ ;
- les subventions aux associations pour 160 K€. En effet, la commune souhaite continuer à soutenir le milieu associatif qui contribue fortement à la création du lien social sur le territoire.

Contingents et Subventions en k€



Contingents et Subventions en base 100



- Déficit BA
- Frais de mission
- Pertes
- Contingents
- Subventions publiques
- Subventions privées
- Autres

	BP 2024	BPP 2025	Évol.
Déficit BA	0,0 k€	0,0 k€	-
Frais de mission	147,5 k€	145,0 k€	-1,7 %
Pertes	0,0 k€	0,0 k€	-
Contingents	250,0 k€	285,0 k€	+14,0 %
Subventions publiques	350,0 k€	336,0 k€	-4,0 %
Subventions privées	160,0 k€	160,0 k€	-
Autres	0,0 k€	10,0 k€	-



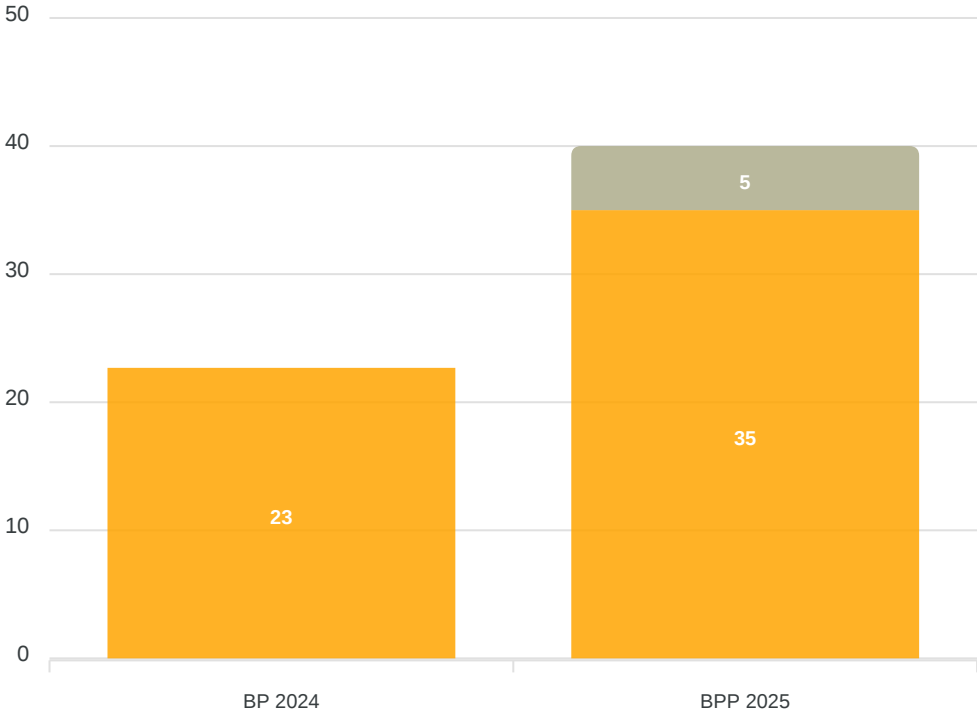
ATTÉNUATION DE PRODUITS

COMMENTAIRES

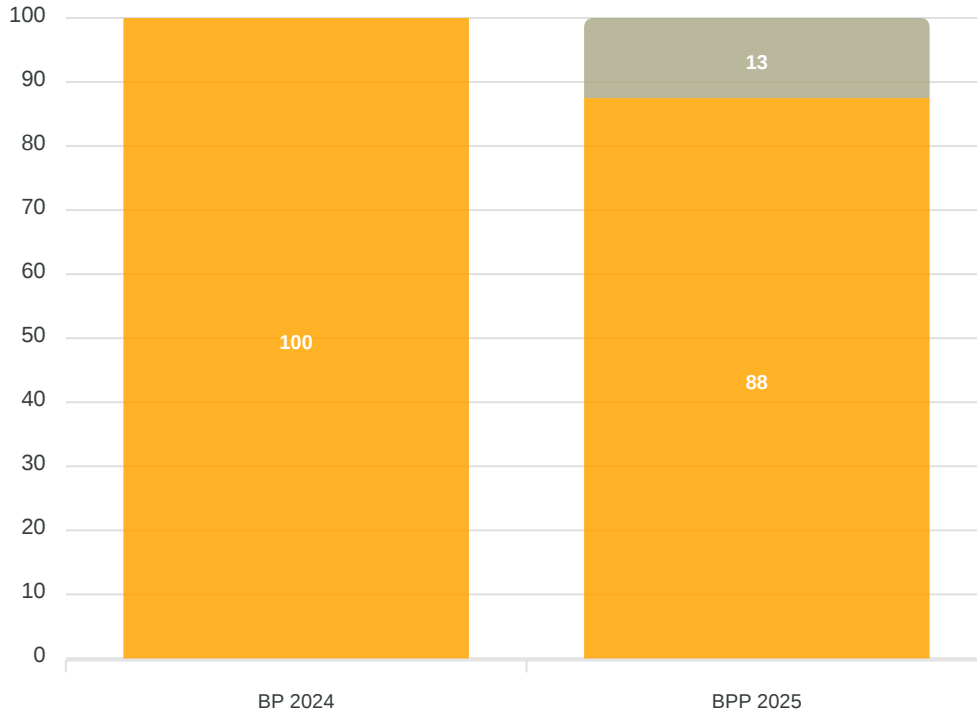
La contribution au FPIC pour une prévision de 35 000 € est en augmentation, c'est la conséquence de la remontée de la métropole dans le classement des EPCI. En résumé, plus la métropole s'enrichit et développe son territoire moins elle est éligible au FPIC.

Une dotation prévisionnelle de 5 000 € est prévue afin de procéder à des régularisations demandées par le Service de Gestion Comptable (SGC).

Atténuation de produits en k€



Atténuation de produits en base 100



- SRU
- Logements vacants
- Locations
- FNGIR
- FSRIF
- FPIC
- Autres

	BP 2024	BPP 2025	Évol.
SRU	0,0 k€	0,0 k€	-
Logements vacants	0,0 k€	0,0 k€	-
AC & DSC	0,0 k€	0,0 k€	-
FNGIR	0,0 k€	0,0 k€	-
FSRIF	0,0 k€	0,0 k€	-
FPIC	22,7 k€	35,0 k€	+54,3 %
Autres	0,0 k€	5,0 k€	-

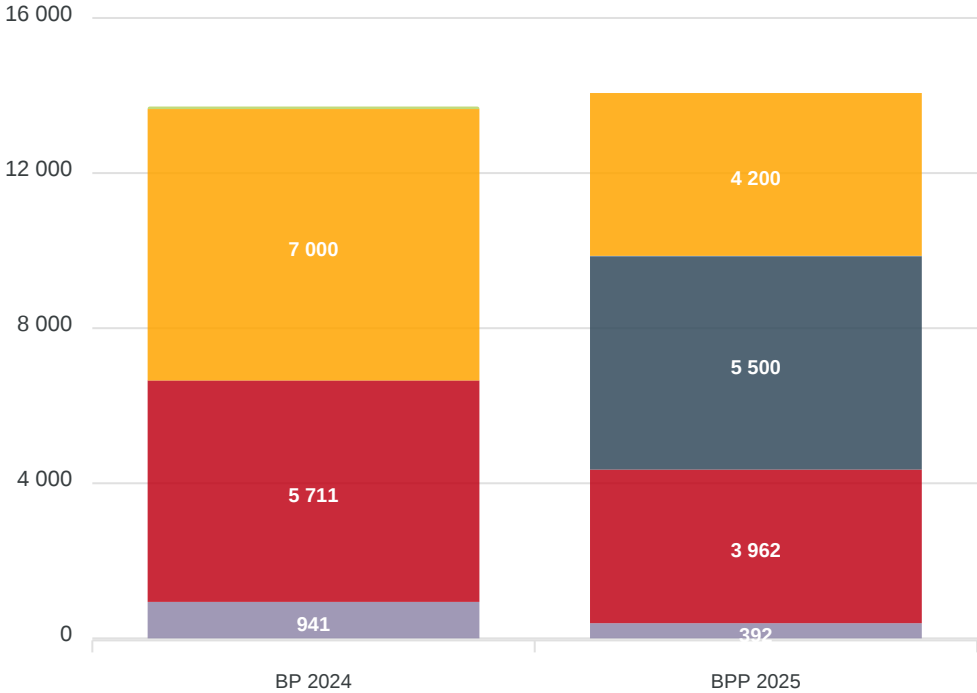
RECETTES D'INVESTISSEMENT

COMMENTAIRES

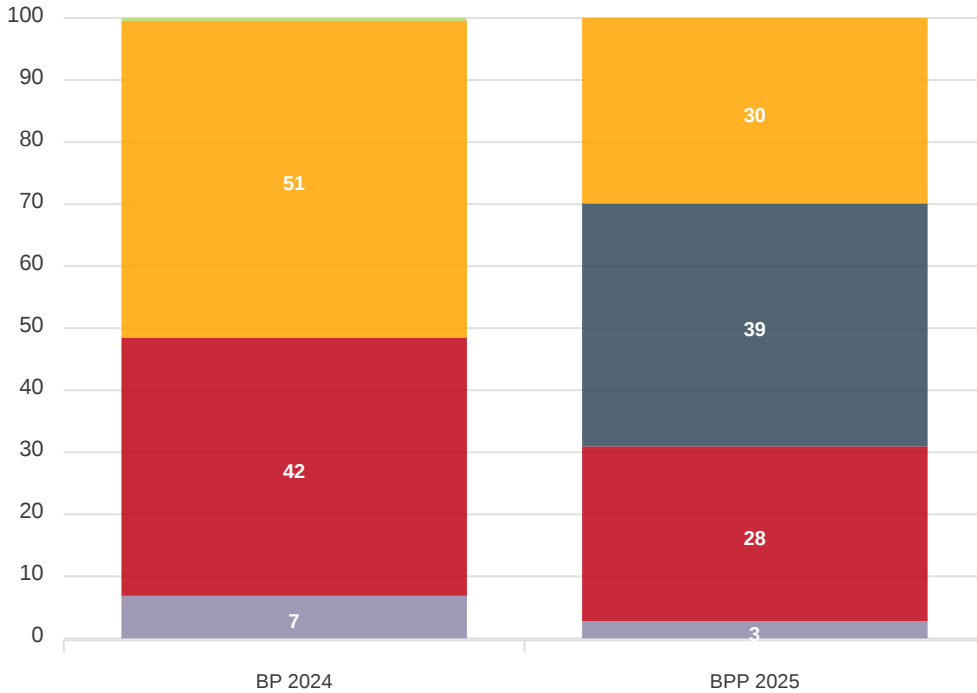
Les recettes d'investissement sont composées des éléments suivant :

- Le fonds de compensation à la TVA : c'est une dotation qui a pour objet de compenser, de manière forfaitaire, la TVA que la commune supporte sur ces investissements. Elle est calculée à partir des dépenses d'équipement de N-1 auxquelles il est appliqué un taux de 16.404 % soit une prévision de 392 K€ pour 2025.
- Les subventions d'investissement perçues : l'objectif de la collectivité est de n'inscrire que des projets qui font au moins l'objet d'un taux de subvention de 50 %. Ainsi, chaque projet ne rentrera dans une phase opérationnelle que s'il a atteint, a minima, ce taux de cofinancement. Dès lors, c'est 2.65 M€ (hors RAR) qui sont inscrits au titre de l'exercice 2025, ce montant ne prend pas en compte le montant du dossier en cours de notification du Contrat Départemental pour la Transition Ecologique (CDTE) d'un montant maximum estimé pour 2025 de 3.25 M€. Il convient de rappeler ici le soutien sans faille du Département des Bouches du Rhône et de sa présidente auprès de la commune de Simiane-Collongue. Ainsi, les projets que nous présentons sont financés soit dans le cadre d'un Contrat Départemental, soit dans le cadre des Travaux de Proximité.
- L'autofinancement composé des amortissements des immobilisations, pour 600 K€, et du virement en provenance de la section de fonctionnement, pour 252 K€, s'élève à 852 K€.
- Le produit d'emprunt : compte tenu du programme d'investissement l'emprunt prévisionnel en 2025 est de 4.2 M€. La commune a levé un premier emprunt de 3,5 M€ en 2024 avec une libération de 2,8 M€. Le deuxième emprunt, de 4,2 M€, sera réalisé et mobilisé en fonction des besoins du groupe avec la mobilisation de la dernière partie de l'emprunt de 2024 (reliquat de 700 K€).
- Les produits de cessions d'immobilisation pour un montant de 5,5 M€ pour la vente du terrain du Haut de Gadie.

Recettes réelles d'investissement en k€



Recettes réelles d'investissement en base 100



	BP 2024	BPP 2025	Évol.
FCTVA	941,0 k€	392,0 k€	-58,3 %
Subventions reçues	5 711,0 k€	3 961,5 k€	-30,6 %
Produits de cessions	0,0 k€	5 500,0 k€	-
Autres Immo financières	0,0 k€	11,7 k€	-
Emprunt	7 000,0 k€	4 200,0 k€	-40,0 %
Autres recettes	65,0 k€	0,0 k€	-100,0 %

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

COMMENTAIRES

L'année 2024 a vu le début des prestations du Marché Global de Performance (MGP) des travaux du projet phare du mandat. La construction de la nouvelle école.

C'est 7.25 M€ qui sont consacrés à la réalisation de la première partie de cet ambitieux projet qui doit offrir à l'ensemble des enfants de la commune une structure leur offrant les meilleures chances en terme d'enseignement et de cadre d'apprentissage.

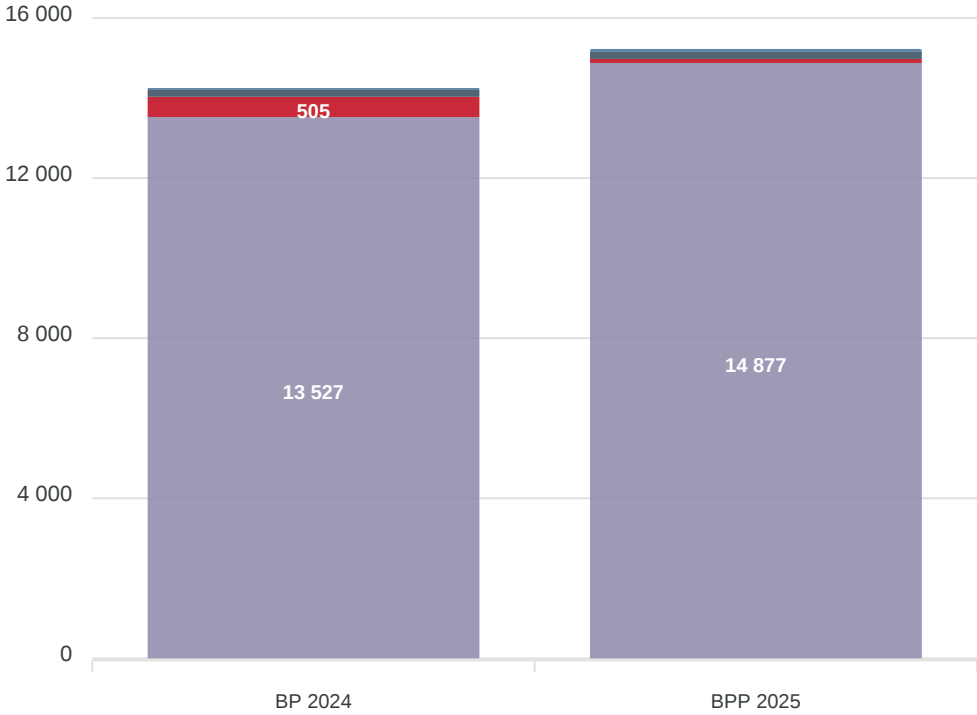
De plus, il sera procédé à la réfection de la pelouse stade de foot pour 1,5 M€.

En outre, comme chaque année, la municipalité continuera à investir pour l'amélioration des conditions de vie des habitants :

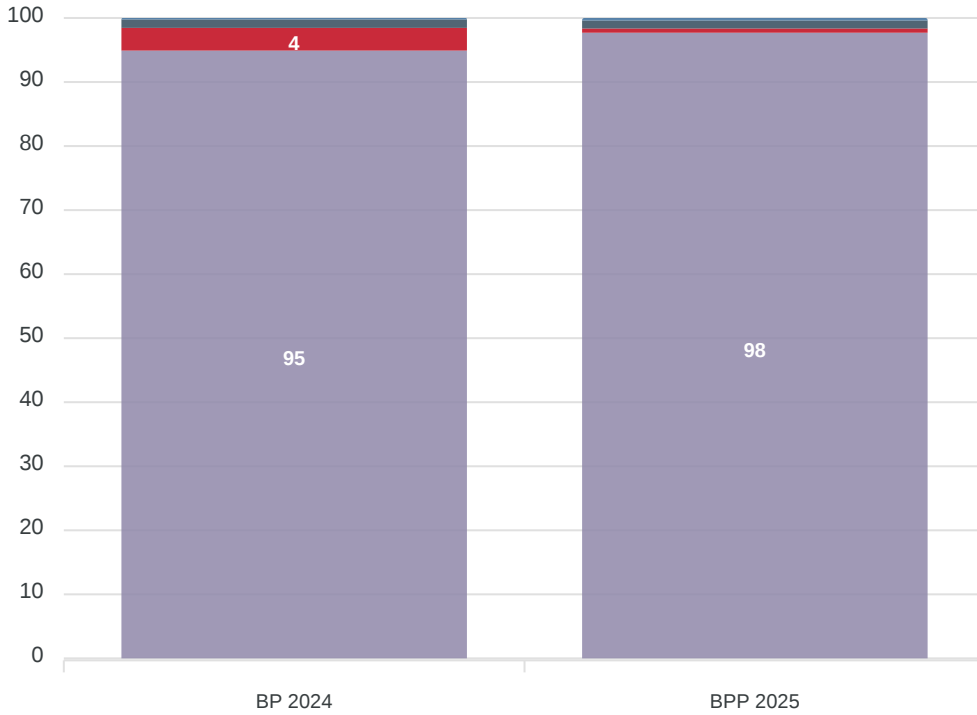
- L'acquisition de terrains agricoles pour y installer des agriculteurs dans le cadre du Plan Alimentaire Territorial 292 K€ ;
- L'isolation du complexe sportif et culturel pour 266 K€ ;
- La réhabilitation des retables de l'église pour 151 K€ ;
- L'acquisition de véhicules électriques pour 149 K€ ;
- L'aménagement de skate parc et d'une aire de jeux pour 150 K€ ;
- Le dossier de la sécurité routière (sécurisation des trottoirs, plots et panneaux) 145 K€

C'est ainsi un programme de 13.3 M€ (hors RAR) qui est prévu en 2025.

Dépenses réelles d'investissement en k€



Dépenses réelles d'investissement en base 100



- Dépenses d'équipement brut
- Subventions versées
- Remboursement d'emprunt
- Dépenses imprévues
- Autres dépenses d'investissement

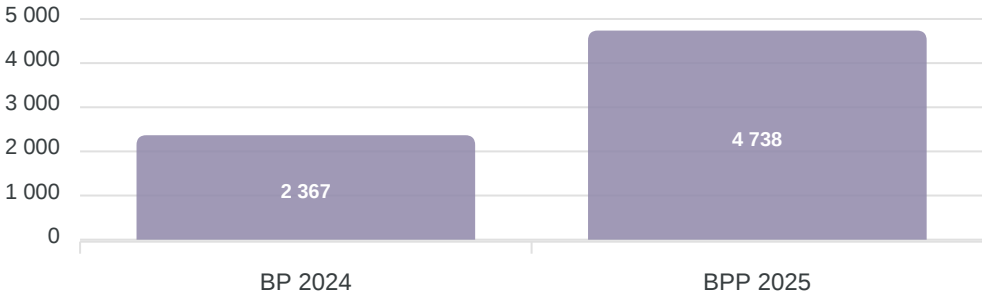
	BP 2024	BPP 2025	Évol.
Dépenses d'équipement brut	13 526,8 k€	14 876,9 k€	+10,0 %
Subventions versées	505,0 k€	100,0 k€	-80,2 %
Remboursement d'emprunt	186,9 k€	190,0 k€	+1,7 %
Dépenses imprévues	0,0 k€	0,0 k€	-
Autres dépenses d'investissement	33,0 k€	60,0 k€	+81,8 %

DETTE ET DÉSENDETTEMENT

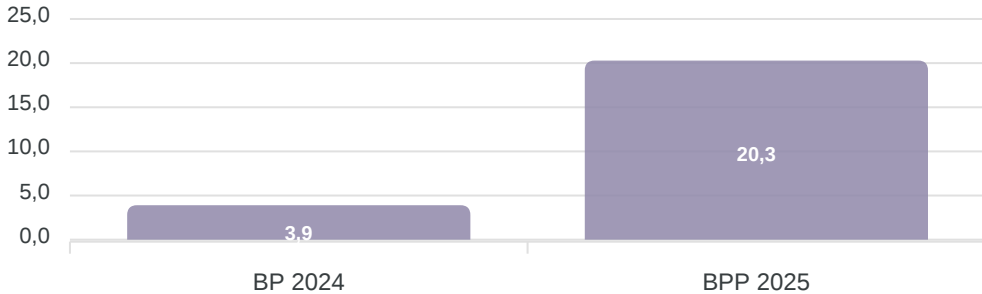
COMMENTAIRES

Après la mobilisation d'une première partie d'emprunt en 2024, l'encours de la dette au 1er janvier 2025 se monte à 4 738 K€. Dès lors, la capacité de désendettement de la collectivité passe à 20.3 ans. Ce chiffre est à relativiser au regard des recettes d'investissement attendues, notamment la cession du terrain haut de gadie, qui permet de garder une trajectoire financière saine et soutenable par la collectivité.

Endettement en k€



Désendettement en année(s)



Principaux ratios

	BP 2024	BPP 2025	Évol.
Taux d'amortissement	+7,9 %	+4,0 %	-49,2 %
Taux d'endettement	+35,1 %	+69,3 %	+97,7 %

Opérations sur dette

	BP 2024	BPP 2025	Évol.
Emprunts de refinancement	0,0 k€	0,0 k€	-
Emprunts à réaménager	0,0 k€	0,0 k€	-

Conclusion

Le budget 2025 a été préparé dans un contexte particulièrement instable. Cette situation perdure maintenant depuis 2020, après les années COVID, les années d'inflation exacerbées, c'est maintenant une instabilité institutionnelle portée par un contexte financier national excessivement dégradé qui vient peser sur les collectivités territoriales et dernièrement, un choix politique sur le réarmement de la France et de l'Europe qui aura la encore des répercussions lourdes et inévitables.

Malgré cela, la commune de Simiane-Collongue continue de préserver ses marges manœuvres et maintenir des capacités financières permettant de poursuivre un programme d'investissement ambitieux mais nécessaire. Tant au niveau de l'aménagement du territoire, que pour notre jeunesse avec la réalisation du groupe scolaire et bien d'autres projets pour les enfants. Mais aussi par un engagement important en termes de développement durable et environnemental.

Evidemment ces choix d'investissement sont possibles d'abord grâce à la stabilisation et la maîtrise des dépenses de fonctionnement que nous réalisons depuis plusieurs années. Ensuite, par l'importance des subventions obtenues par la municipalité en place et ces efforts nous ont permis de ne pas augmenter les impôts depuis 2016.

Cela constitue la feuille de route de cette municipalité et elle s'y attèlera jusqu'à la fin de son mandat.

ANNEXE 1

PPI

	DEPENSES		RECETTES	
	2025	2026	2025	2026
ACQUISITION TERRAIN			5,500,000.00	
GROUPE SCOLAIRE	7,725,544.80	4,525,279.20	2,035,846.13	1,900,000.00
ARCHEOLOGIE PREVENTIVE	850,000.00			
VOIRIE	648,371.47	150,000.00	66,875.00	330,000.00
STADE DE FOOT	1,550,050.00		275,385.00	750,000.00
BATIMENT COMMUNE	967,319.07	250,000.00	322,356.00	400,000.00
AMELIORATION ENERGETIQUE	100,000.00	100,000.00	371,943.09	42,000.00
AIRES DE JEUX	164,449.20		63,338.00	50,000.00
PATRIMOINE	387,731.00	100,000.00	88,626.20	42,000.00
VEHICULES ELECTRIQUES	149,157.76	150,000.00	113,832.00	63,000.00
AMENAGEMENT ECOLE	256,000.00	50,000.00	22,775.00	170,000.00
PLAN ALIMENTAIRE TERRITORIAL	292,920.00	45,000.00	88,273.00	19,000.00
AUTRES	246,870.00		44,530.00	80,000.00
	13,338,413.30	5,370,279.20	8,993,779.42	3,846,000.00

ANNEXE 2

ABREVIATIONS

PLF	Projet de loi de finances
CVAE	Contribution sur Valeur Ajoutée des Entreprises
DGF	Dotation Globale de Fonctionnement
DSR	Dotation de Solidarité Rurale
DSU	Dotation de Solidarité Urbaine
DETR	Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux
DSIL	Dotation de Soutien à l'Investissement Local
DPV	Dotation Politique de la Ville
DSID	Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements
FCTVA	Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée
THRS	Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires
QPV	Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville
TFPB	Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties
TFPNB	Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties
CFE	Côtisation Foncière des Entreprises
TICPE	Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Énergétiques
CA	Compte Administratif
CFU	Compte Financier Unique

ANNEXE 3- RATIOS

Ratio	BP 2024	Moyenne nationale 2023 - 5 - 10 000 habitants	BP 2025
DRF €/hab	1 016,79 €	1 055,00 €	1 092,50 €
Fiscalité directe €/hab.	662,36 €	588,00 €	651,19 €
RRF € /hab	1 117,12 €	1 270,00 €	1 131,15 €
Dép d'équipement €/hab.	2 085,62 €	363,00 €	2 191,06 €
Dettes/hab.	391,67	782,00	784,11
DGF/hab.	74 €	157 €	75 €
Dép de personnel/DRF	54%	56,40%	51%
Marge d'autofinancement courant	93,79%	89,60%	99,36%
Dép d'équipement /RRF	187%	28,60%	194%
Encours de la dette/RRF	35%	61,60%	69%